

Départements du Gard et des Bouches du Rhône

--o--

Communes de BEAUCAIRE, FOURQUES, TARASCON et ARLES

--o--

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
26 OCT. 2015

D.G.D.L.

DEVIATIONS DES CANALISATIONS DE GAZ, de l'antenne de Beaucaire (DN 100) à BEAUCAIRE (Gard) et des antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire-Arles (DN150) à FOURQUES (Gard).

(projet porté par GRT-gaz)

ENQUETE PUBLIQUE,

du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEAUCAIRE et de FOURQUES,
- l'établissement de servitudes et à l'autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages,

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2015197-0001 MODIFIE PAR L'ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2015215-0001 (juillet & août 2015 -- Préfectures du Gard et des Bouches du Rhône)

RAPPORT – CONCLUSIONS & AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Etabli le 26 octobre 2015 par Mr. PHEULPIN Gilbert, commissaire enquêteur

DOCUMENT 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION GENERALE :

1.1 - Rappel du projet:

Le projet de déviations de canalisations de transport de gaz naturel sur les communes de BEUCAIRE et de FOURQUES (département du Gard) est porté par la société GRTgaz, siège social Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling à BOIS COLOMBES (92277), représentée par le Responsable du Pôle Exploitation Rhône Méditerranée et par délégation le Directeur Général de GRTgaz.

La Maîtrise d’Ouvrage est: GRTgaz – Direction des projets – Pôle territorial – Département Rhône Méditerranée 33 rue Pétrequin à LYON (69006), représentée par Madame Stéphanie LEROY,

L’Assistance Maîtrise d’ouvrage est: GRTgaz – Direction de l’Ingénierie – agence Ingénierie Rhône Méditerranée – Le Rocher St Hilaire 595 rue Pierre Berthier – Parc d’Activités de Pichaury LES MILLES (13290), représentée par Monsieur Didier MOSBRUCKER, chef de projets, (désigné Maître d’Ouvrage au présent rapport) (adresse postale 595 rue Pierre Berthier – CS 10538 13593 AIX EN PROVENCE cedex 3).

Le projet concerne des déviations de canalisations de transport de gaz naturel sur les communes de BEUCAIRE et de FOURQUES (département du Gard) (déviations des antennes de Beaucaire (DN 100) à BEUCAIRE, de Fourques Rhône Ouest (DN80) et de Beaucaire-Arles à FOURQUES (DN 150) à FOURQUES, impactées par le projet de renforcement des digues du Rhône, opération en lien avec le « Plan Rhône » porté par le Syndicat Mixte Interrégional d’Aménagement du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

1.2 - Objectifs de l'enquête publique:

L’enquête publique est ouverte sur les communes de FOURQUES et de BEUCAIRE (Gard) sur les territoires desquelles l’opération de déviations est prévue d’être réalisée, et d’ARLES et de TARASCON (Bouches du Rhône) dont une partie des territoires est située à moins de 500 mètres de ladite opération. Elle est organisée dans les mairies des communes concernées, (mairie de FOURQUES : hôtel de Ville Rue Etienne Courlas – siège de l’enquête) – mairie de BEUCAIRE : Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau BP34)- mairie d’ARLES : service des ateliers de l’urbanisme/ direction de l’aménagement du territoire 5 rue du Cloître – escalier B 2ème étage) – mairie de TARASCON : centre technique mairie de Tarascon 390 route de St Rémy) Elle est destinée à:

- assurer l’information et la participation du public en lui permettant de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations, propositions et contre-propositions,
- permettre le cas échéant la prise en compte par le maître d’ouvrage et par l’autorité en charge de la décision des observations et propositions recueillies lors de l’enquête.

1.3 - Contexte administratif et juridique relatif à l'enquête publique:

Par lettre, le Préfet du Gard a demandé au Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d’un commissaire enquêteur en vue de procéder à l’enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d’utilité publique du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz et emportant mise en compatibilité des documents d’urbanisme de BEUCAIRE et de FOURQUES,
- l’autorisation de construire et d’exploiter les ouvrages et l’établissement de servitudes d’utilité publique.

Par décision en date du 17 juin 2015 n° E15000064/30, le Vice-Président délégué a désigné Mr. Gilbert PHEULPIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme. Ligia GUEZOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant (cf. annexe 2).

L'enquête publique ouverte dans les communes de FOURQUES (siège de l'enquête) de BEUCAIRE (département du Gard) et d'ARLES et de TARASCON (département des Bouches du Rhône) du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus a été prescrite par l'arrêté inter-préfectoral des Préfets du Gard et des Bouches du Rhône n° 2015 197-0001 modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2015 215-0001 (juillet – août 2015). La diffusion de ces arrêtés aux personnes chargées de leur exécution a été assurée par la Préfecture du Gard – Direction des Collectivités et du Développement local – Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières.

I.4 - Contexte juridique du projet:

Les textes applicables à l'enquête publique sont énoncés en pièces n° 9 du dossier avec un rappel de l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative à l'opération concernée.

Rappel des textes :

Au titre du code de l'environnement :

- articles L 122-1 à L.122-3-5 et articles R 122-1 à R 122-16 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrage et d'aménagements,
- articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- articles L 555-1 à L 555-30 relatifs à la sécurité et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment l'article L 555-8 concernant l'enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport,
- articles R 555-1 à R 555-52 relatifs à la sécurité, l'autorisation et de la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment l'article R 555-16 (décret n°2012-615 du 2 mai 2012),
- article L 414-4 relatif aux sites « Natura 2000 » et les articles R 414-19 et suivants relatifs à l'évaluation des incidences des programmes et de projets soumis à autorisation ou approbation.

Au titre du code de l'énergie :

- article L 431-1 relatif à l'obligation d'une autorisation,
- articles L 433-1 et L 433-12 relatifs aux dispositions applicables au transport,

Au titre du code l'urbanisme : les articles L 123-14 et L 123-14-2 relatifs respectivement à la déclaration d'utilité d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme et à la procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.

Au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : les articles L 11-1 et suivants et R11-1 relatifs à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages.

II - Le projet :

2.1 - Les documents constituant le dossier de l'enquête publique:

Le dossier de l'enquête comprend les documents suivants:

- Pièce n°1 : l'identification du pétitionnaire et un extrait Kbis,
- Pièce n°2 : un mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire (3 derniers bilans et compte de résultats),
- Pièce n°3 : le résumé non technique de l'ensemble du dossier,
- Pièce n°4 : (document de novembre 2013) le rapport sur les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport prévu ainsi que sur le fonctionnement des réseaux raccordés, la justification du tracé retenu et la justification de l'intérêt général du projet (la liste des communes intéressées y figure),

- Pièce n°5 : la carte générale du tracé au 1/25000ème (DN100 & DN150) – les cartes des emprunts au domaine public (zones 1 et 3, zone 6 – cartes au 1/25000ème),
- Pièce n°6: l'étude d'impact et d'évaluation environnementale (dossier comprenant l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (mars 2015 de GRTgaz), l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (réf: PA110315-ED1 de NATURALIA consultants en environnement), un volet du milieu naturel de l'étude d'impact (réf:PA110315-ED1 de NATURALIA consultants en environnement), un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'eau (novembre 2013) de GEOTEC environnement,
- Pièce n°7: l'étude de dangers (juillet 2014) GRTgaz, avec la carte des bandes d'effets associée,
- Pièce n°8 : une annexe foncière sur les servitudes et acquisitions,
- Pièce n°9 : rappel des textes régissant l'enquête publique et insertion dans la procédure,
- Pièce n°10:convention avec les tiers (sans objet),
- Pièce n°11 : un rapport de synthèse de la consultation administrative,
- sans numéro de pièce : deux documents spécifiques intitulés «analyse des risques pour le tronçon final du projet « déviation de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à FOURQUES – réf. DMDTT-15-30-001 (additif) – analyse des risques pour l'ouvrage «déviations de l'antenne de Beaucaire DN10 à BEAUCAIRE et des antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire-Arles DN150 à FOURQUES -Réf GCR-13-30-001»,
- sans numéro de pièce : un document des enjeux – invertébrés – mammifères (V1.5.20130715) – un document mesures environnementale (V1.201307703) – un document de synthèse des enjeux -avifaune – herpétofaune (V2.2.20130715) - un document synthèse des enjeux chiroptères (V1.4.20130715) – un document synthèse des enjeux Flore (V1.3.2013.0715) – un document synthèse des enjeux habitats (V1.1.20130705),
- un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de BEAUCAIRE (Gard),
- un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de FOURQUES (Gard),
- les arrêtés de prescriptions de l'enquête publique (arrêté n° 2015 197-0001 modifié par l'arrêté n° 2015 215-0001 – juillet & août 2015), et l'avis d'enquête affiché,
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 16 juin 2015, avec en annexe les avis de personnes publiques associées,
- une lettre d'information du 17 juillet 2014 référencée 406/14 relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale Languedoc Roussillon

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux dispositions réglementaires applicables. Il s'agit d'un dossier volumineux dont la seule lecture nécessite d'y consacrer un nombre important d'heures. Cependant un résumé non technique de l'ensemble du dossier (document de 13 pages - pièce n° 3) est joint dans le but de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans la demande d'autorisation (exigences du code de l'environnement, article R 555-8, 10°).

2.2 - description sommaire du projet :

Le projet GRT-gaz est consécutif au projet de renforcement des digues sur les communes de BEAUCAIRE et de FOURQUES déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral du Gard n° 2013326-0005 du 22 novembre 2013 visé aux arrêtés n°2015 197-0001 et n°2015 215-0001 précités. Ce projet d'aménagement des digues porté par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), impacte en certains endroits le tracé des canalisations de transport de gaz naturel exploité par GRTgaz qui se trouve ainsi contraint de procéder à des déviations de canalisations et de réaliser des aménagements de son

réseau dans le but d'assurer la sécurité et la pérennité d'exploitation et d'éviter que certains tronçons se trouvent enfouis sous la digue). Sont concernées :

- d'une part sur la commune de BEUCAIRE, la canalisation « Antenne de Beaucaire DN100 » où deux points sont impactés (zone 1 et zone 3) :

- zone 1 « Antenne de Beaucaire » - secteur « fer à cheval » : déplacement de la canalisation actuelle sur 70 mètres au droit de la future digue,
- zone 3 « Antenne de Beaucaire » - secteur « Laune de Pillet » : déplacement de la canalisation actuelle sur 500 mètres au droit de la future digue »,

Les raccordements amont et aval des deux tronçons sont prévus d'être effectués sur la canalisation existante « Antenne de Beaucaire DN 100 »,

- d'autre part sur la commune de FOURQUES, les canalisations « Antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire-Arles DN 150 où deux points sont impactés (zone 5 et zone 6) :

- zone 5 « Antenne de Beaucaire-Arles » secteur « Ouest Rouinet Cornille » : déplacement de la canalisation actuelle sur 90 mètres.
- zone 6 « Antenne de Fourques Rhône Ouest » secteur « Les Segonnaux de Farragon » : déplacement de la canalisation actuelle DN 80 sur 4000 mètres (remplacement par une canalisation DN 100),

Les raccordements amont et aval des deux tronçons sont prévus d'être effectués sur la canalisation existante « Fourques Rhône Ouest ».

L'aménagement prévu d'être réalisé conduit à des travaux de terrassement, de construction, d'enfouissement et de remblais des nouveaux tronçons ainsi qu'à l'extraction et l'élimination des anciennes canalisations.

Le tracé retenu sur la commune de FOURQUES prend en compte la demande de la commune pour son projet de port fluvial. Cette prise en compte figure au compte rendu d'examen conjoint du 16 juin 2015 (préfecture du Gard) ainsi qu'en pièce n° 11 du dossier « rapport de synthèse de la consultation administrative ». Elle est introduite à l'étude d'impact avec localisation dans une zone « dite zone 4 ». Le Maître d'Ouvrage a confirmé que la numérotation n'est pas restée identique au cours de l'avancement des études réalisées mais que pour des raisons de conserver l'intégrité et l'authenticité des documents produits par des prestataires externes à GRTgaz, le choix avait été fait de ne pas y modifier les numérotations et d'introduire un tableau de correspondances au rapport technique, économique et justificatif du tracé figurant en pièce n°4 du dossier d'enquête publique. La zone « 4 » correspond ainsi à la zone « 6 » secteur « Les Segonnaux de Farragon » commune de FOURQUES.

Concernant la zone 5 le commissaire enquêteur a relevé que la carte générale du tracé comporte une zone 7 existante par ailleurs dans le dossier notamment au document spécifique « analyse des risques « limites de l'étude » « tracé de l'ouvrage ». Cette observation a été présentée au maître d'ouvrage qui a renvoyé au choix et à la correspondance figurant en pièce n° 4 désignée ci-dessus. La zone « 7 » correspond à la zone « 5 » secteur « Ouest Rouinet Cornille » commune de FOURQUES.

La réalisation du projet de GRT-Gaz nécessite une autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages, une déclaration d'utilité publique de l'opération et l'établissement de servitudes d'utilité publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme des communes de BEUCAIRE et de FOURQUES (Gard) (*),

Les communes d'ARLES et de TARASCON ne sont pas concernées par des travaux de déviation et/ou d'aménagement des canalisations prévus au projet de GRT-Gaz. Elles se trouvent néanmoins concernées par l'enquête publique au titre de communes limitrophes dont une partie

du territoire est située à moins de 500 mètres du tracé des canalisations prévues d'être déviées en plusieurs endroits (articles R 555-14 et R 555-30 du code de l'environnement).

(*) Les modifications à apporter aux documents d'urbanisme des communes concernées (Plan local d'urbanisme pour la commune de BEUCAIRE – Plan d'Occupation des Sols pour la commune de FOURQUES) font respectivement l'objet d'un document spécifique intégré au dossier d'enquête publique.

Pour la commune de BEUCAIRE les modifications à apporter portent sur le document graphique et le classement urbanisme d'un espace boisé concernés par les zones 1 et 3 du projet GRT-Gaz, (sur les plans de zonage il convient de déclasser des boisements au niveau des dites zones du projet et sur l'espace boisé classé les superficies nécessaires pour la mise en place de la canalisation doivent être déclassées) – Il n'est pas nécessaire de créer un emplacement réservé au niveau des zones et la réalisation du projet ne nécessite pas de modifier le règlement.

Pour la commune de FOURQUES les modifications à apporter portent sur le règlement de la zone « NC » concerné par la zone 5 du projet GRT-gaz, ainsi que sur le document graphique et l'espace boisé classé concernés par la zone 6 du projet GRT-gaz, (déclassement de la superficie nécessaire à la réalisation du projet des boisements sur les plans de zonage ainsi que sur l'espace boisé classé) – Il n'est pas nécessaire de créer un emplacement réservé au niveau des zones 5 et 6 du projet et il n'y a pas incompatibilité entre le projet et l'emplacement réservé n° 16 du « POS »

Il est précisé qu'au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

2.3 - Renseignements complémentaires au titre des consultations et informations :

Rappel : Le projet dans ses phases d'avant enquête publique a fait l'objet de consultations des personnes publiques associées et d'une réunion d'examen conjoint le 16 juin 2015.

Un rapport de synthèse de la consultation administrative a été établi. Il est constitutif de la pièce n° 11 du dossier d'enquête qui introduit également une copie du courrier d'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2014. Ce rapport constate les réponses du GRTgaz en regard des observations émises par d'autres personnes publiques consultées.

La commune de BEUCAIRE n'a formulé aucune objection ou observation. Il en est de même de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. La demande de la commune de FOURQUES pour un changement de tracé dans le secteur concerné par un projet de création d'un port fluvial (zone 6 du projet GRTgaz) est prise compte. De même sont prises en compte les observations formulées par la Préfecture du Gard et par le SDIS.

Le projet SYMADREM de renforcement des digues du Rhône et conséquemment les déviations des canalisations de gaz qui en résultent, sont compatibles avec le SCOT du Sud du Gard qui ne fait pas allusion aux infrastructures de transport d'énergie mais qui prévoit que toutes dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au titre du développement de la culture des risques naturels.

Le 24 septembre 2015 le maître d'ouvrage a organisé à FOURQUES et à son initiative une réunion d'informations ouverte au public et complétée d'invitations personnelles aux propriétaires concernés par le projet. Des résultats communiqués par l'organisateur de cette réunion à laquelle participait le maire de la commune, il ressort qu'elle a permis de communiquer sur le projet en facilitant ainsi sa découverte et sa compréhension par les personnes présentes.

La demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage présentée par SYMADREM et GRTgaz a fait l'objet d'un arrêté DDTM-BIO n°2015-011 du 19 mai 2015.

Le maître d'ouvrage a produit en annexe à ses réponses aux observations résultant de l'enquête publique, une copie de l'arrêté n° 2014170-008 Préfecture du Gard portant autorisation (sous réserve du droit des tiers) de pénétrer dans les propriétés privées aux fins de procéder à des levés topographiques, ainsi qu'à des reconnaissances géotechniques, géologiques et le diagnostic archéologique préalable aux déviations de canalisations, objet du projet soumis à l'enquête. Il avait été mis en cause sur des travaux liés à l'archéologie sans avoir préalablement informé le propriétaire de la parcelle concernée et recueilli son autorisation.

III - Déroulement de l'enquête publique :

3.1 - Réunions et visites préparatoires :

Afin d'appréhender au mieux les données du projet ainsi que pour finaliser les modalités pratiques de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le représentant de la maîtrise d'ouvrage, Mr. Didier MOSBRUCKER, le 28 juillet 2015 à FOURQUES. Cette rencontre a été l'occasion d'un échange sur les aspects du projet à ses différentes phases d'avant enquête publique, ainsi que sur les prévisions de réalisation des ouvrages et sur les démarches préalables à réaliser avant d'être autorisé à entreprendre les travaux.

Le même jour, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mme. DECAMARET Ghislaine en charge à la mairie de FOURQUES d'organiser l'enquête publique et du suivi du dossier.

Le 12 août 2015, il s'est rendu en mairies de BEUCAIRE, ARLES et TARASCON où il s'est entretenu avec les personnes en charge des modalités d'organisation de l'enquête publique et du suivi du dossier. A cette occasion il a renseigné et paraphé les registres d'enquête publique.

Ledit jour, il s'est rendu sur deux des zones du projet à FOURQUES et BEUCAIRE à l'effet de visualiser les lieux. Cette visite n'a pas conduit à des apports de renseignements particuliers.

3.2 - Publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête a été publié à la demande des services préfectoraux dans les journaux locaux paraissant dans le département du Gard, ainsi que dans le département des Bouches du Rhône :

- Midi Libre, éditions des 8 septembre et 10 août 2015 (Gard),
- La Marseillaise, éditions des 8 septembre et 10 août 2015 (Gard et Bouches du Rhône),
- La Provence, éditions des 8 septembre et 10 août 2015 (Bouches du Rhône)

(La photocopie des publications est jointe en annexe).

La publicité par voie d'affichage dans les communes concernées et incombant aux maires en application de l'article R 123-14 du code de l'environnement a été réalisée sur les emplacements habituels d'affichage indiqués aux certificats d'affichage délivrés et joints en annexes.

L'avis d'enquête publique a également été affiché sur les lieux d'implantation du projet. Cet affichage sur les lieux fait l'objet d'un document avec des photographies réalisées par le maître d'ouvrage (copie en annexe).

Publicité complémentaire :

L'information au public a été mise à disposition du public sur les sites internet www.gard-gouv.fr et www.bouches-du-rhone-gouv.fr. Elle était également visible sur les sites internet des communes de FOURQUES et ARLES.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été inséré dans la revue n° 194 « septembre 2015 » de la ville d'ARLES.

3.3 - Déroulement des permanences :

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté inter-préfectoral modifié :

- le lundi 7 septembre 2015 de 9h00 à 12h30 en mairie de FOURQUES (*)
- le mardi 15 septembre 2015 de 14 h00 à 17 h00 en mairie de BEUCAIRE,
- le jeudi 1er octobre 2015 de 13h30 à 16h30 en mairie à ARLES (service urbanisme),
- le vendredi 9 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de FOURQUES.

Le public a été reçu dans des locaux faciles d'accès et permettant de garantir la discrétion des discussions. Aucun incident n'est survenu.

(*) la présence de personnes a entraîné un léger débordement de l'horaire initialement prévu

3.4 - Clôture de l'enquête :

Le 9 octobre 2015 à 17 heures, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête déposé à la mairie de FOURQUES. Il a relevé qu'aucun document n'avait été adressé (ou déposé) pour être annexé à ce registre. Le commissaire enquêteur relève que Mr. ARNAUD Eric président du collectif « Rhône Aval » et propriétaire terrien dans « le ségonal » à FOURQUES n'a pas donné de suite à son intention d'adresser un courrier pour faire suite à sa première intervention (annonce écrite sur le registre)

Le 9 octobre 2015 le commissaire enquêteur s'est assuré téléphoniquement auprès des mairies des communes de BEUCAIRE, ARLES et TARASCON de la clôture de l'enquête ledit jour aux heures de fermeture des bureaux.

Le 12 octobre 2015 et aux heures d'ouverture des bureaux le commissaire enquêteur a pris en charge auprès desdites mairies les registres et les exemplaires des dossiers d'enquête publique qui s'y trouvaient déposés, (article 8 de l'arrêté inter-préfectoral modifié). Il a procédé à la clôture des registres et constaté qu'aucun document n'avait été adressé (ou déposé) pour y être annexé.

3.5 - Participation du public à l'enquête :

Le public a faiblement participé à l'enquête publique. Cette participation s'est limitée à quelques propriétaires de parcelles impactées par le projet sur la commune de FOURQUES et à une conseillère municipale sur la commune de BEUCAIRE. Sur les communes d'ARLES et TARASCON le dossier n'a pas été consulté par le public et aucune observation n'a été faite sur les registres.

En marge de ses observations, propositions et oppositions sur le projet GRTgaz objet de l'enquête publique, Monsieur ARNAUD Eric président du collectif « Rhône Aval » et propriétaire de parcelles dans le secteur « Les segonnaux de Farragon » à FOURQUES, a fait état d'un contentieux généré par le projet « SYMADREM » relatif au renforcement des digues parlant à cette occasion de l'insatisfaction des personnes réunies dans le collectif qu'il préside et de leurs oppositions au projet tant sur la conception des ouvrages que sur l'intérêt qui a été accordé à leurs observations et propositions par la maîtrise d'ouvrage.

Dans une moindre mesure d'autres personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur, se sont également exprimées oralement à la marge de l'enquête publique actuelle disant principalement avoir été insuffisamment renseignées du projet de renforcement des digues et des procédures le concernant à ses différentes phases.

Sur le projet de déviation des canalisations de gaz objet de l'enquête publique les observations et propositions portent principalement sur le choix du tracé dans le secteur « Les Segonnaux de Farragon » sur la commune de FOURQUES. Sur la commune de BEUCAIRE le projet a fait l'objet d'une seule observation présentée au registre par Mme. Rose Marie CORDONA conseillère municipale RpB (Réagir pour Beaucaire). Ces observations et propositions sont reportées au tableau ci-après.

3.6 - Communication des résultats de l'enquête au maître d'ouvrage :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral modifié le commissaire enquêteur a rencontré à FOURQUES le 12 octobre 2015, le représentant du maître d'ouvrage responsable du projet Mr. Didier MOSBRUCKER à l'effet de lui communiquer les résultats de l'enquête et de lui indiquer qu'il était invité à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Un exemplaire du procès-verbal de communication des résultats de l'enquête lui a été remis. Une copie de ce procès-verbal est jointe en annexe au présent.

Le 16 octobre 2015 par courrier électronique Mr. Didier MOSBRUCKER a produit un exemplaire de ses réponses aux observations collectées à l'enquête publique. Ce courrier électronique a été suivi d'un envoi par courrier postal reçu le 24 octobre 2015. Le document est joint en annexe au présent rapport.

IV - Observations sur le projet :

4.1 Les observations des personnes publiques:

L'enquête publique n'a pas donné lieu à de nouvelles observations par des personnes publiques ou administratives. Rappel : une réunion d'examen conjoint du projet a eu lieu le 16 juin 2015 et le compte-rendu a été joint au dossier d'enquête publique.

4.2 Les observations du public:

Les observations et propositions faites aux registres sont reportées intégralement dans le tableau ci-après, avec le cas échéant les observations du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur :

Nom - Prénom	Observations :
Mr. EYRAUD Jean-Pierre, 30300 FOURQUES	Le 7 septembre 2015 « Suite au projet de passage de canalisation de gaz dans « les Segonnaux de Farragon » et après étude des plans on remarque que la canalisation en son tracé prévu au Nord est très proche du lit du « Grand Rhône » au risque à chaque crue de voir une érosion qui mettra à jour dans quelques temps les canalisations de gaz. On remarque d'autre part sur plan que le tracé de départ au sud est situé en pied de digue. Pourquoi ne pas continuer en bordure de digues car c'est bien le déplacement de ces digues qui provoque le déplacement des canalisations – Les digues étant en possession de terres servant de chemins d'entretien pourquoi ne pas utiliser ces surfaces loin du lit du Rhône pour le nouveau tracé ».
Réponse du maître d'ouvrage	Le tracé de la déviation du DN 80 Antenne de FOURQUES a été réalisé en intégrant les contraintes de la Symadrem, aménageur des digues du Rhône. Comme les travaux de GRTgaz se font en amont de la construction de la nouvelle digue, dans un souci de sécurité (notamment lors des phases de terrassement et compactage pour les travaux Symadrem notre ouvrage doit se situer en dehors des travaux de l'aménageur. De plus, l'emprise foncière du Symadrem n'est pas suffisante pour ne pas impacter les parcelles avoisinantes lors de la pose de la canalisation GRTgaz. L'impact sur les cultures est identique en bordure de digues ou sur le tracé projeté. Cette nouvelle canalisation se situe, sur près de 90 % de son tracé à une distance comprise entre 80 et 260 mètres du fleuve. Ces distances sont suffisantes pour assurer la pérennité et l'intégrité de l'ouvrage. Seul, sur le secteur du « Ségonnaux », le futur gazoduc est plus proche du petit Rhône, ceci est dû au positionnement de la future digue à cet endroit. Il faut préciser que le Rhône n'est pas dans un régime torrentiel dans notre région, le fleuve peut connaître des crues considérables avec dépôt d'alluvions mais n'engendre pas d'érosion de berges. De plus, il est à noter qu'aucun avis

	défavorable lors de la consultation des services, sur un risque de mise à nu lors d'une crue du Rhône, n'a été prononcé.
Commentaires du commissaire enquêteur	<p>Le maître d'ouvrage argumente sur le choix du tracé retenu pour la nouvelle canalisation à FOURQUES (*) et il renseigne également sur les distances (*) entre le Rhône et la future canalisation déclarant « ses distances suffisantes pour assurer la pérennité et l'intégrité de l'ouvrage avec précision que seul, sur le secteur du « Ségonnaux » le futur gazoduc est plus proche du petit Rhône en raison du positionnement de la future digue à cet endroit ». A ce stade le commissaire enquêteur prend acte de l'absence de possibilités de rapprochement entre les argumentations avancées de part et d'autre, disant toutefois que le maître d'ouvrage a connaissance du fait qu'il engage sa responsabilité, bien qu'il indique à juste titre qu'aucun avis défavorable n'a été prononcé sur un risque de mise à nu lors d'une crue du Rhône par les services consultés.</p> <p>(*) des contraintes similaires dues aux aménagements des digues existent en d'autres endroits des déviations de canalisations prévues d'être réalisées, (*) Dans sa partie au Nord la future canalisation est très proche du lit du « Grand Rhône ». A l'échelle de la carte au 1/25000 la distance d'éloignement serait comprise entre 20 et 50 mètres sur une longueur de l'ordre de 250 mètres.</p>
Mr. FAVIER Thierry, 30300 FOURQUES	<p>Le 7 septembre 2015 « projet de canalisation de gaz sur la commune de FOURQUES pour la consolidation des digues – projet « Segonnaux de Farragon »</p> <p>Prévoir la canalisation sur Rhône - revoir la distance entre la canalisation et le lit du Rhône pour la sécurité de ce conduit – Voir le projet sur l'alignement du chemin de pied de digues pour l'entretien et surtout la sécurité »</p> <p>Nota : Mr. FAVIER Thierry a émis oralement pour ses parcelles attenantes des observations et demandes similaires à celles de Mr. CHIMENTI Pierre (Cf. les observations de Mr. CHIMENTI Pierre reportées ci-après)</p>
Réponses du maître d'ouvrage	<p>Cf. les réponses reportées ci-dessus.</p> <p>Le Maître d'ouvrage informe que Mr. FAVIER a signé avec GRTgaz l'autorisation de réaliser le diagnostic archéologique sur les parcelles attenantes à celles de Mr. CHIMENTI</p>
Commentaires du commissaire enquêteur	Cf. les commentaires ci-dessus.

<p>Mr. ARNAUD Eric, 3030 FOURQUES, président du collectif « Rhône Aval » et propriétaire terrien dans le « ségonal »</p>	<p>Le 7 septembre 2015 « je reprends les remarques soulevées par les deux précédents signataires. A savoir que le projet de canalisation de gaz serait préférable dans le tracé du futur chemin en pied de digue. Je ne concevrais pas une autorisation de passage au travers de ma propriété. Je souhaite d'autre part détruire le chemin qui passe au travers de mes parcelles ». PS : un courrier fera suite à cette première intervention.</p>
<p>Réponses du maître d'ouvrage</p>	<p>Cf. les réponses reportées ci-dessus.</p>
<p>Commentaires du commissaire enquêteur</p>	<p>Cf. les commentaires ci-dessus – Le commissaire enquêteur précise que Mr. ARNAUD Eric n'a pas produit le courrier qu'il annonçait le 7 septembre 2015 au registre d'enquête et qu'il n'a pas communiqué sur la composition du collectif qu'il préside. Par ailleurs le souhait émis par Mr. ARNAUD de détruire le chemin qui passe au travers ses parcelles ne peut en l'état de sa mention au registre être relié à l'enquête publique. Il lui est conseillé de s'assurer de la propriété et de la nature juridique de ce chemin avant d'entreprendre de le détruire.</p>
<p>Mr. CHEYLAN Jean Paul, 30300 FOURQUES</p>	<p>Le 18 septembre 2015 « propriétaire de la parcelle C 717 dans les « Segonnaux » je suis surpris à la lecture des plans que la conduite passera par cette parcelle. A ce jour je n'ai pas reçu de demande de passage. – Nous sommes parait-il à l'ère de la communication ! Le 9 octobre 2015 « Vu l'avancement du projet je me demande si ces remarques ne sont pas un coup d'épée dans l'eau. La moindre des corrections lorsqu'on fait une tranchée dans un champ (pour fouilles archéologiques) serait de demander l'autorisation écrite du propriétaire ». « possibilité de faire passer la canalisation contre le chemin comme c'est le cas un peu plus loin au Nord pour éviter de se retrouver avec une rigole au milieu de la terre cultivée après tassement ou crue du Rhône. Si c'est le cas qui bouchera cette rigole et dans quels délais ». – Nota =fouille constatée mercredi 7 octobre 2015 ».</p>
<p>Réponses du maître d'ouvrage</p>	<p>Réponse au premier alinéa : « l'enquête publique et la réunion d'information du 24 septembre à l'initiative de GRTgaz ont permis aux propriétaires de découvrir, comprendre et communiquer sur le projet de GRTgaz ». Réponse au second alinéa : « GRTgaz, conformément à la demande de la DRAC lors de la consultation des services (arrêté n° 14/200-10460 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif du 18 avril 2014) effectue un diagnostic archéologique. GRTgaz bénéficie d'une autorisation de pénétration (voir annexe 1) pour réaliser ces fouilles. Néanmoins, GRT Gaz réalise, avec l'INRAP, le diagnostic uniquement dans les parcelles ou GRTgaz a l'accord du propriétaire ou de l'exploitant. L'exploitant de la parcelle C717 a signé un état des lieux avec GRTgaz avant le diagnostic archéologique ». Réponse au troisième alinéa « une période de garantie est instaurée lors du contrat entre le prestataire de pose et GRTgaz. Durant cette période, si des tassements interviennent au droit de notre ancienne fouille, le prestataire de</p>

	pose viendra réparer ce dommage. Les propriétaires des parcelles auront également à leur disposition, les coordonnées de l'exploitant GRTgaz afin de lui soumettre toutes irrégularités découvertes ».
Commentaires du commissaire enquêteur	L'enquête publique a effectivement pour objectif de permettre à toutes personnes s'intéressant à l'opération, a fortiori aux propriétaires des sols concernés, de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations, propositions et contre-proposition. Au temps de l'enquête, le porteur du projet, a décidé de renforcer les possibilités de s'informer et de comprendre le projet en organisant une réunion ouverte au public. Concernant les fouilles archéologiques elles font effectivement l'objet d'un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer des relevés et des reconnaissances préalables à la déviation des canalisations (arrêté dont la copie a été jointe à ses réponses par le maître d'ouvrage).
Mme. HUC Mireille	Mme. HUC Mireille associe à ses observations Mme. LABAUME Nathalie. Le 9 octobre 2015 « propriétaire en indivision des parcelles 216 et 217 aux « Segonnaux », je ne suis pas contre le passage des canalisations mais me questionne sur le passage près du Rhône qui peut être risqué comme le soulève les précédents acteurs. »
Réponse du maître d'ouvrage	Pas de réponse spécifique et renvoi à la réponse précédemment apportée sur le sujet
Commentaire du commissaire enquêteur	Cf. commentaires précédents sur le sujet
CHIMENTI Pierre, 30300BEAUCAIRE, Parcelles Ségonnaux de Faragon »	Mr. CHIMENTI associe à ses observations Mme. PAUL Jacqueline. Le 9 octobre 2015 « nous demandons que la canalisation passe sur les parcelles C 161 et C 162 au lieu des parcelles C 160 et C 1940 avec application des possibilités de déclassement de bois classé » « En ce qui concerne la C 1101 nous demandons à ce que la canalisation contourne la vigne pour éviter l'arrachage même partiel », « La canalisation doit être posée à 1,50 m « mini » de profondeur mesurée à partir du point le plus bas de la parcelle pour la sécurité en cas de travail du sol en profondeur ». Le tracé proposé par GDF n'est à notre avis pas le moins dommageable et nous souhaitons donc qu'il soit revu » Je mentionne qu'en l'état actuel les travaux de valorisation des vignes sur les terres concernées ont dû être différés en attente de connaître la finalité du projet ; ce qui représente un manque à gagner sur une période de 10 ans. Nous demandons qu'il en soit tenu compte au niveau de l'indemnisation par la maîtrise d'ouvrage (tarif vigne), Nous demandons à être prévenus dans un délai suffisant par l'entreprise des travaux, délai qui ne pourra pas être inférieur à trois mois
Réponses du maître d'ouvrage	GRTgaz n'a pas vocation à résoudre les demandes personnelles de modification des documents d'urbanisme des communes concernées.

	<p>GRTgaz sollicite une mise en compatibilité d'un PLU ou d'un POS quand cela représente l'unique solution pour établir son tracé.</p> <p>La demande de Mr. CHIMENTI de contourner ces vignes sur la parcelle C 1101 afin d'éviter l'arrache de ces dernières, peut être prise en compte par GRTgaz. Cette modification mineure sera à valider par un écologue pour le respect des contraintes environnementales. Cette modification reste dans l'aire de l'étude de dangers.</p> <p>GRTgaz dispose d'un protocole agricole établi avec les chambres d'agriculture. Une des dispositions de ce protocole est la pose de nos canalisations à 1 mètre 20 de profondeur en milieu agricole. Une pose à 1 mètre 50 peut être discutée au cas par cas en fonction des terrains concernés et des cultures présentes.</p> <p>Sur le retard dû aux travaux « cette remarque est à soumettre à la Symadrem en charge du projet des digues du Rhône. GRTgaz ne retarde pas, ni empêche l'implantation de vignes.</p> <p>Sur le besoin d'être préalablement informé « GRTgaz s'engage à prévenir les personnes impactées des dates de début de travaux dans le délai demandé »</p>
Commentaire du commissaire enquêteur	<p>Le commissaire enquêteur confirme que les limites de la modification des documents d'urbanisme des communes de FOURQUES et BEUCAIRE sont strictement définies par des nécessités de permettre l'opération de déviations de canalisations de gaz en projet et, après qu'elle ait été déclarée d'utilité publique. A titre d'information, il ressort de renseignements extérieurs à l'enquête publique que le « POS » de la commune fera prochainement l'objet d'une procédure de révision, indépendante de sa mise en compatibilité avec le projet GRTgaz.</p> <p>Il ne formule pas d'autres commentaires.</p>
Mme. Rose Marie CARDONA conseillère municipale RpB	« peu d'impact sur la ville de BEUCAIRE : destruction d'espace boisé »
Réponse du maître d'ouvrage	<p>GRTGaz a demandé dans son dossier administratif une mise en compatibilité du PLU de la commune de BEUCAIRE. En effet, un E.B.C est présent au niveau des zones 1 et 3. Les superficies nécessaires pour la mise en place de la canalisation doivent être déclassées. Cette démarche a été présentée en réunion PPA (personnes publiques associées) en préfecture du Gard le 16 juin 2015. Aucune remarque défavorable de la commune de BEUCAIRE n'a été émise.</p>
Commentaires du Commissaire enquêteur	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'observation et de la réponse apportée. Il relève que la Chambre d'Agriculture du Gard (décision du 5 juin 2015) et le CCI Nîmes (décision du 29 avril 2015) ont donné un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUCAIRE et de FOURQUES.</p>
Remarques orales formulées en complément de celles écrites aux	<p>- la cartographie (carte générale du tracé, cartes des emprunts du domaine public – carte des bandes d'effets) est désignée insuffisamment représentative des lieux notamment à hauteur de la zone 6 « les Segonnaux ». Cette remarque s'appuie sur la disparition de l'île qui figure</p>

registres.	<p>sur les cartes alors qu'elle a été emportée par les crues du fleuve voici plusieurs années.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u> : « le fond de plan pour l'ensemble des cartes réglementaires à fournir dans le dossier d'enquête publique sont propriété de l'IGN. La non mise à jour de ces fonds de plan n'est pas de la responsabilité de GRTgaz. Pour information, nos plans parcellaires de projet bénéficient d'un fond de plan à jour réalisé par notre topographe ».</p> <p>- Il y a une perte des qualités productives des sols à l'emplacement des canalisations, le rebouchage des tranchées après pose étant régulièrement réalisé sans souci de reconstituer l'état naturel des couches du sol.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u> : « le prestataire de pose, attributaire de GRTgaz, réalise un tri des terres lors des travaux de terrassement et ces mêmes matériaux seront utilisés en phase de remblaiement. Ces opérations sont contrôlées par GRTgaz tout au long des travaux.</p>
Commentaires du commissaire enquêteur	<p>Le commissaire enquêteur n'estime pas devoir commenter les réponses apportées disant toutefois qu'elles ont une portée générale et s'adresse à l'ensemble des propriétaires et/ou exploitants du parcellaire concerné par le projet, notamment pour les travaux de terrassements et de remblais.</p>

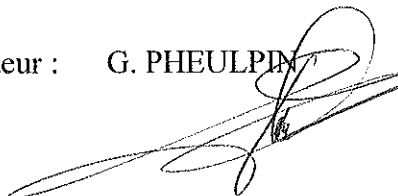
Le maître d'ouvrage à son procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales collectées pendant l'enquête publique a également répondu à deux observations présentées par le commissaire enquêteur :

- d'une part sur les possibilités de confusions entre les zones qui ressortaient des différences de leur numérotation, selon les pièces du dossier, observation pour laquelle le maître d'ouvrage a renvoyé aux explications dans le paragraphe 1.2 « objet du projet » de la pièce n° 4 du dossier. (Un extrait de ce document est annexé à sa réponse),
- d'autre part sur la prise en compte du projet de port fluvial sur la commune de FOURQUES situé en zone 4 au moins à deux endroits du dossier d'enquête. Le maître d'ouvrage a indiqué que la prise en compte dudit projet a suscité une modification de tracé après la consultation des services et que cette modification a nécessité une mise à jour des cartes de l'étude d'impact et un additif à l'étude de dangers, précisant que ce changement de tracé a également reçu un avis favorable de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (pièce jointe à sa réponse).

Il ressort également de la réponse du maître d'ouvrage que la zone n° 4 (pour le dossier Etude d'Impact et Dossier Loi sur l'eau) correspond à la zone n° 6 pour toutes les autres pièces.

V – Les conclusions séparées et motivées pour chacun des sujets de l'enquête publique, comportant l'avis du commissaire enquêteur, sont présentées dans le document N° 2 du présent rapport.

Fait le 26 octobre 2015 Le commissaire enquêteur : G. PHEULPIN



DOCUMENT 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**1 - Cadre juridique :**

Par décision du Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Gilbert PHEULPIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Ligia GUEZOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté inter-préfectoral modifié (Gard et Bouches du Rhône) l'ouverture de l'enquête publique sur le projet a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs soit du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus dans les communes de FOURQUES (siège de l'enquête) et de BEUCAIRE directement concernées par les déviations des canalisations, ainsi que dans les communes d'ARLES et de TARASCON concernées au titre de communes limitrophes dont une partie du territoire est situé à moins de 500 mètres du tracé des futures canalisations.

Cette enquête publique préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation requise, à l'établissement de servitudes et à la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUCAIRE et FOURQUES a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur le projet porté par GRTgaz (déviations des canalisations de gaz de l'antenne de Beaucaire (DN100) à BEUCAIRE et des antennes de Fourques Rhône Ouest (DN80) et de Beaucaire-Arles (DN 150) à FOURQUES.

2 - Objectifs du projet :

Rappel : Le projet porté par GRTgaz est lié à l'opération de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre BEUCAIRE et FOURQUES déclarée d'utilité publique le 22 novembre 2013 par arrêté préfectoral (Préfet du Gard). Il est la conséquence de cette opération qui impacte en certains endroits le tracé des canalisations de transport de gaz naturel exploité par GRTgaz qui se trouve ainsi contraint d'intervenir sur son réseau dans le but d'assurer la sécurité et la pérennité d'exploitation et d'éviter que certains tronçons se trouvent enfouis sous la digue. Les ouvrages prévus d'être réalisés par GRTgaz sont soumis à autorisation et nécessitent une déclaration d'utilité publique ainsi que la création de servitudes et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUCAIRE et de FOURQUES (Gard).

Le projet a fait l'objet de consultations dont les résultats sont contenus dans un rapport de synthèse constitutif de la pièce n° 11 du dossier d'enquête publique. Le 16 juin 2015 il a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint à la Préfecture du Gard. Le compte-rendu de réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

A l'invitation du commissaire enquêteur, Mr. MOSBRUCKER représentant du maître d'ouvrage GRTgaz a apporté des réponses aux observations qui résultent de l'enquête publique (document annexé au rapport d'enquête).

Il a confirmé bénéficier (GRTgaz) de l'arrêté n° DDTM-BIO-2015-011 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées pour le renforcement des digues du Rhône de BEUCAIRE à FOURQUES. Il a également confirmé bénéficier de l'arrêté n° 2014170-0008 du 19 juin 2014 du Préfet du Gard, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à certaines actions préalables à la déviation des canalisations et expressément désignées à l'arrêté.

3 - Déroulement de l'enquête publique :

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités par la publication de l'avis d'enquête dans des journaux d'annonces légales et par affichage dans les communes concernées, ainsi que sur les lieux du projet. L'information a aussi été donnée sur le site internet des Préfectures du Gard et des Bouches du Rhône. Elle était également visible sur les sites internet des communes d'ARLES et de FOURQUES, et un avis d'ouverture d'enquête a été inséré dans la revue ARLES Info diffusée dans cette ville.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation en vigueur. Un dossier complet a été mis à la disposition du public avec les registres d'enquête. Un résumé non technique de l'ensemble du dossier a été inséré au dossier afin de faciliter la prise de connaissance du projet par le public. Le maître d'ouvrage a confirmé les contraintes qui conduisent GRTgaz à intervenir sur son réseau de transport de gaz et justifient que des déviations des canalisations soient réalisées aux endroits retenus à son projet.

Le 24 septembre ce maître d'ouvrage a organisé en mairie de FOURQUES une réunion d'information ouverte à toutes personnes désirant se renseigner sur le projet, et en particulier à l'attention des propriétaires des sols impactés par l'opération.

4 - Participation du public et synthèse des observations

La participation du public à l'enquête publique est demeurée faible. Elle s'est limitée à quelques propriétaires des sols impactés par le projet dans le secteur « Les Segonnaux de Farragon » sur la commune de FOURQUES, ainsi qu'à une observation formulée au registre par une conseillère municipale de la ville de BEUCAIRE. Aucune participation du public n'a été enregistrée sur les villes d'ARLES et de TARASCON.

Il est ressorti des observations et propositions enregistrées (entendues et/ou écrites) sur les communes de FOURQUES et de BEUCAIRE (très majoritairement à FOURQUES) que l'utilité de renforcer les digues du Rhône et conséquemment la nécessité de dévier les canalisations de gaz à plusieurs endroits n'étaient pas contestées mais que des interrogations et inquiétudes demeuraient sur les choix retenus pour le tracé des nouvelles canalisations, en particulier sur le tracé retenu par GRTgaz sur le secteur « Les Segonnaux de Farragon » sur la commune de FOURQUES.

De fait le commissaire enquêteur estime que l'enquête publique a été l'occasion pour quelques personnes spécialement concernées à titre de propriétaires de terres impactées, d'associer le projet GRTgaz dont elles prenaient connaissance à l'opération de renforcement des digues portée par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement du Delta du Rhône et de la Mer « SYMADREM » et d'y revenir afin d'exprimer certains mécontentements. A l'entendre, notamment du président du collectif « Rhône Aval » il existe un contentieux avec le SYMADREM non en voie d'être éteint par la déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues entre BEUCAIRE et FOURQUES.

Il n'en demeure pas moins que des observations et propositions opportunes ont été exprimées sur le projet de déviations des canalisations de gaz porté par GRTgaz, avec en particulier :

- des préoccupations d'intérêt général sur la sécurité de la future canalisation prévue d'être réalisée à proximité du lit Rhône dans le secteur « Les Segonnaux de Farragon » commune de FOURQUES,
- des préoccupations d'intérêt particulier et/ou collectif notamment sur le « moins dommageable » pour les terres agricoles concernées, préoccupations étendues aux espaces boisés impactés

L'ensemble des observations, propositions et préoccupations émises sur son projet ont été communiquées au maître d'ouvrage qui a répondu en retour apportant à cette occasion des

précisions d'intérêts collectif et/ou individuel, avec le cas échéant un renvoi au dossier d'enquête et aux résultats de la consultation des services et personnes publiques associées.

A ce stade le commissaire enquêteur relève qu'exceptée une modification mineure de contournement des vignes sur la parcelle C 1101 à FOURQUES pouvant être prise en compte après avoir été validée par un écologue et la pose de canalisations à une profondeur de 1 mètre 50 au lieu du 1 mètre 20 habituel à discuter au cas par cas, le maître d'ouvrage confirme les choix retenus pour l'opération de déviations des canalisations de gaz, objet de l'enquête.

Sur la déviation de la canalisation « DN 80 » prévue d'être remplacée par une DN100 sur une longueur de 4000 mètre dans le secteur « Le Segonnaux de Farragon » à FOURQUES, le maître d'ouvrage qui se prononce sur l'absence d'un régime torrentiel du Rhône dans la région mais reconnaît que le fleuve peut connaître des crues considérables sans engendrer d'érosion des berges, déclare que la nouvelle canalisation se situe sur près de 90 % de son tracé entre 80 et 260 mètres du Rhône et que ces distances sont suffisantes pour assurer la pérennité et l'intégrité de l'ouvrage. Il précise que sur le secteur « Le Segonnaux de Farragon » le futur gazoduc est plus proche du petit Rhône en raison du positionnement de la future digue à cet endroit. Il souligne qu'aucun avis défavorable n'a été prononcé lors de la consultation sur un risque de mise à nu lors d'une crue du Rhône.

Sur ce sujet de préoccupations soulevé à l'enquête publique, le commissaire enquêteur relève d'une part :

- que le risque de mise à nu de la canalisation par les crues du fleuve a été signalé par des propriétaires et/ou exploitants de terres du secteur faisant état de leur vécu, de la configuration du lit du fleuve et de ses évolutions sous les effets des crues,
- que 10 % du linéaire de la future canalisation dans le secteur des « Segonnaux de Farragon » se situent à moins de 80 mètres du Rhône et ne concernent pas que « le Petit Rhône » (à l'échelle des cartes du tracé la distance d'éloignement se situe entre 20 et 50 mètres à deux endroits, en partie Nord du tracé pour le Grand Rhône et en partie Sud pour le Petit Rhône où la future canalisation est quasiment accolée à l'existante),
- d'autre part que le phénomène d'érosion des berges qui résulterait de violentes crues du Rhône lors de phénomènes climatiques d'importance, (à fortiori d'exception et survenant dans un temps très court) n'est pas expressément inclus à l'étude de danger (paragraphe 3.5.9 – dangers liés à l'hydrographie/ érosion du lit des rivières), mais que le danger de l'érosion pour les canalisations de gaz y est relevé avant qu'il soit exclu de l'analyse quantitative dans la mesure où le risque est couvert par des modalités de surveillance et de maintenance des traversées sous fluviales. Rappel : « l'auteur de l'étude après avoir exposé du retour d'expérience sur les dangers liés à l'érosion du lit des rivières (trois ruptures de réseau depuis 1970 et une découverte d'une canalisation de DN150 sur plusieurs dizaines de mètres en 2002, sans causer de rupture) conclut qu'en fonction des données dont il dispose, il est autorisé à penser que le phénomène d'érosion ne sera pas endommageant pour les canalisations de gaz traversant ou longeant les cours d'eau, et que par conséquent, le phénomène d'érosion est exclu de l'analyse quantitative dans la mesure où il est couvert par les modalités de surveillance des traversées sous fluviale décrites dans le plan de surveillance et de maintenance ». Aux analyses complémentaires à l'analyse générale (réf GCR-13-30-001 & DMDTT-15-30-001), le principal risque pour les canalisations qui consiste en un affouillement de la souille et des berges lors de crues importantes conduit à des mesures compensatoires se limitant à indiquer qu'une partie du linéaire des ouvrages concernés n'est pas située à proximité immédiate des berges du Rhône et que de plus une surveillance des berges du fleuve est réalisée par la CNR.

Sur le choix des tracé notamment le tracé principal portant sur une longueur de 4000 mètres avec remplacement de la canalisation « DN80 » par une « DN100 » secteur « Les Segonnaux de Ferragon » à FOURQUES, le maître d'ouvrage dans ses réponses aux observations des

propriétaires des terres impactées, après avoir rappelé la nécessité d'intégrer les contraintes de l'aménageur des digues du Rhône, écarte les possibilités d'une pose de la canalisation GRTgaz dans l'emprise foncière du SYMADREM disant qu'elle pas suffisante pour ne pas impacter les parcelles avoisinantes lors de cette pose et que l'impact sur les cultures est identique en bordure de digues ou sur le tracé projeté. Il termine sur le fait que le tracé proposé par GRTgaz permet aux équipes d'exploitation d'intervenir ultérieurement sur cette canalisation sans influencer sur la structure de la nouvelle digue.

Sur ce sujet, il est regrettable que des contraintes dues au renforcement des digues et qui conduisent à devoir dévier certains tronçons des canalisations de gaz existantes, n'aient pas été intégrées à l'emprise foncière de l'opération initiatrice.

Sur le choix du tracé proposé pour la nouvelle canalisation dans le secteur « des Segonnaux de Farragon », le commissaire enquêteur souligne que des mêmes contraintes sont présentes sur d'autres tronçons prévus d'être déviés sans qu'il ait été nécessaire d'autant les éloigner de l'emprise foncière de la future digue. Il souligne cependant que le tracé proposé sur ce secteur des « Segonnaux de Farragon » bien que plus long, est dit avoir l'avantage d'être moins impactant pour la ripisylve et l'enjeu agricole, et qu'il n'a pas d'impact sur la population et les habitants ainsi que sur la future digue qu'il ne franchit pas. Il ressort également qu'après pose des canalisations les espaces cultivés restent cultivables sauf à interdire certaines plantations susceptibles d'atteindre la canalisation enterrée.

Sur la destruction d'espaces boisés signalés à BEUCAIRE par une conseillère municipale, le commissaire enquêteur relève qu'il n'existe pas d'opposition formelle au projet, tant à l'enquête publique que dans les différentes phases de consultations et d'informations qui l'on précédée.

Les modifications que nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de FOURQUES (POS) et de BEUCAIRE (PLU) restent mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale des plans concernés. Le projet ne comporte pas de divergences avec les orientations générales du SCOT du Sud du Gard qui sans parler d'infrastructures de transport d'énergie, prévoit que toutes dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au titre du développement de la culture des risques naturels.

5 - Conclusions et Avis du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur constate que :

- le projet de renforcement des digues à l'origine du besoin de dévier certains tronçons de canalisations de gaz de GRTgaz est déclaré d'utilité depuis novembre 2013,
- le projet de déviation des canalisations de gaz par GRT-gaz est destiné à satisfaire des besoins d'exploiter et de sécuriser des ouvrages de transport de gaz, et d'éviter à certains endroits qu'ils se retrouvent sous les nouvelles digues,
- le projet GRT-gaz a fait l'objet de la consultation préalable des personnes publiques ainsi que d'une réunion d'examen conjoint des services concernés, (les demandes et avis formulés dans ce cadre ont été pris en compte)
- la compréhension du projet a été facilitée par un résumé non technique de l'ensemble du volumineux dossier soumis à enquête publique, ainsi que par les informations et réunions données et/ou organisées par la maîtrise d'ouvrage,
- des explications ont été données avec renvoi à un tableau des correspondances introduit au dossier pour pallier aux différences de numérotation de zones concernées par les déviations de canalisations,
- la publicité de l'enquête publique et son déroulement ont été conformes aux textes applicables et aux directives de l'arrêté inter-préfectoral modifié,
- la participation du public à l'enquête publique est restée faible avec toutefois une concentration des observations, inquiétudes et propositions sur le secteur des « Segonnaux de Farragon » à FOURQUES,

- les probabilités d'occurrence du risque que la nouvelle canalisation prévue d'être implantée à proximité du Rhône dans ledit secteur puisse être mise à « nu », le cas échéant endommagée, par l'effet de l'érosion lors des crues du fleuve, ne peuvent être considérées nulles et/ou sans conséquences du fait que le risque serait couvert par des mesures de surveillance et de maintenance de l'ouvrage,
- l'impact du projet GRT-gaz reste limité pour l'environnement, le milieu naturel et les enjeux agricoles des espaces concernés,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de FOURQUES et BEUCAIRE a pour objectif de permettre la réalisation du projet GRTgaz sur lequel porte la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- les modifications à apporter nécessitent d'adapter les plans d'urbanisme concernés mais ne portent pas atteinte à leur économie générale, et ne s'opposent pas aux orientations générales du SCOT du Sud du Gard.

De ce qui ressort de l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne :

UN AVIS FAVORABLE à:

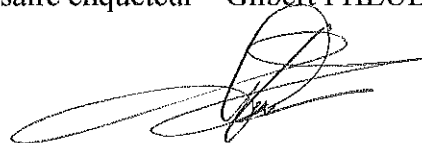
- **l'autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages prévus d'être réalisés dans le cadre du projet de déviations des canalisations de gaz de GRTgaz,**
- **la création des servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **la déclaration d'utilité publique du projet,**
- **la mise en compatibilité des documents d'urbanismes des communes de FOURQUES et BEUCAIRE pour permettre la réalisation du projet.**

sous **RESERVE** pour la zone 6 « Les Segonnaux de Farragon » à FOURQUES » de confirmer l'absence du risque, du moins l'absence de conséquence du risque, que la future canalisation prévue d'être construite et enterrée par endroits à de courtes distances du lit Rhône (Grand et Petit Rhône) puisse être mise à « nu », le cas échéant mise en danger par l'érosion de la berge du fleuve qui résulterait de la violence des eaux lors de crues, d'autant si ces crues provenaient de la conjugaison de plusieurs phénomènes climatiques d'une très forte intensité et survenant sur une très courte période.

RECOMMANDE, de ne pas s'interdire sur le secteur précité, de revenir sur les possibilités d'enfouissement de la future canalisation (remplacement de l'actuelle DN80 par une DN100) à la limite de l'emprise foncière de la nouvelle digue (selon l'endroit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'emprise mais dans les deux cas à proximité immédiate de la limite séparative),

RECOMMANDE de s'assurer que les différences de numérotation des zones résultant des évolutions des études et conservées au dossier dans le but de préserver l'intégrité et l'authenticité des documents produits ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs pour la continuité de la procédure et pour l'exploitation du dossier (le tableau des correspondances introduit dans le dossier pourrait être insuffisant à écarter une reproduction des différences relevées).

Fait à LAUDUN, le 26 octobre 2015 – Le commissaire enquêteur Gilbert PHEULPIN



ANNEXES au RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE – Projet GRTgaz
--

1. Copies de l'arrêté inter-préfectoral modifié,
2. Copie désignation du commissaire enquêteur,
3. Publications dans les journaux d'annonces légales (Gard et Bouches du Rhône),
4. Certificats d'affichage par les mairies de BEAUCAIRE, FOURQUES, ARLES et TARASCON,
5. Document sur l'affichage réalisé sur les lieux par le Maître d'Ouvrage
6. Procès-verbal de communication des observations au représentant du Maître d'Ouvrage,
7. Réponses aux observations par le représentant du Maître d'Ouvrage, (original et copies)





PREFET DU GARD

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE



Préfecture du Gard

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015 157 0001

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,
- préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (30)

Communes de Beaucaire (30), Fourques (30), Tarascon (13) et Arles (13)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L110-1, L121-1 et suivants, R111-1 et 5, R112-2 et 3 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L 123-14-2 et R123-23-1 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L555-1 et suivants, R123-1 et suivants, R555-1 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L112-3 ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
 - VU le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2013326-0005 du 22 novembre 2013 déclarant l'utilité publique du projet de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
 - VU les documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
 - VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
 - VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon, en date du 17 juillet 2014 et joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
 - VU la décision n° E15000064 / 30 du 17 juin 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
 - VU la demande et les dossiers d'enquête déposés le 9 décembre 2013 puis mis à jour et donnant lieu à la dernière version du 10 avril 2015 auprès des services de la préfecture du Gard et de la DREAL de Languedoc Roussillon et comprenant les pièces requises au titre des procédures d'autorisation de construction et d'exploitation et de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques par M. Michel CASTELLANI, agissant en qualité de directeur de Région pour GRTgaz dont le siège social se situe au 6 rue Raoul Nordling, 92270 BOIS COLOMBES cedex ;
 - VU le rapport de recevabilité établi par la DREAL Languedoc Roussillon en date du 28 mai 2015 ;
 - VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint tenue en préfecture le 16 juin 2015 en application de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme ;
 - VU la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est tenue le 30 juin 2015 en préfecture ;
 - VU les avis tacites de l'ONF et du CRPF, et l'avis de la Chambre d'agriculture reçu le 9 juin 2015, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
 - VU l'accord du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, en date du 3 avril 2015 pour que le Préfet du Gard soit préfet coordonnateur dans l'organisation de l'enquête publique unique interpréfectorale ;
 - VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2015 ;
- SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des Bouches du Rhône et du Gard,



- A R R E T E N T -

ARTICLE 1

Le projet déclaré d'utilité publique de renforcement des digues situées en rive droite du Rhône (communes de Beaucaire et Fourques) porté par le SYMADREM impacte le tracé de certaines canalisations de gaz situées au pied de la digue. Ces points d'impact nécessitent des travaux de déviation de conduites de gaz par GRTgaz.

Le projet de déviations envisagé par la société GRTgaz concerne l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur une longueur de 70 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur une longueur de 4 kilomètres et de Beaucaire (30) Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur une longueur de 90 mètres.

Il est soumis à une enquête publique interpréfectorale unique sur le territoire des communes de Beaucaire et Fourques situées dans le département du Gard, et les communes de Tarascon et Arles situées dans le département des Bouches du Rhône.

Le préfet du Gard est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation ;
- la déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

ARTICLE 2

Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :

- autorisation de construire et d'exploiter avec l'institution de servitudes d'utilité publique par arrêtés du préfet du Gard ;
- déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques, par arrêté du préfet du Gard ;

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête unique côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, **pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (rappelés à l'article 7 du présent arrêté), afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Fourques, désignée commune siège de l'enquête (Hotel de Ville, A l'attention du commissaire enquêteur M. Gilbert PHEULPIN, Rue Étienne-Courlas, 30300 Fourques).

Celles-ci seront annexées sans délai au registre.



ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, consultables à la Préfecture du Gard (bureau de l'urbanisme et des affaires foncières).

L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon (<http://languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>) ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Des informations complémentaires (y compris la fourniture de dossiers aux frais des demandeurs) pourront être demandées auprès du responsable du projet, M. Michel CASTELLANI, Directeur de région à GRTgaz, par délégation de M. Thierry TROUVE, Directeur général de GRTgaz, à l'adresse suivante : GRTgaz Région Méditerranée, 33 rue Pétrequin, 69006 LYON.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 5

Sont nommés en qualité de commissaire enquêteur, titulaire ou suppléant, par le Président du tribunal administratif de Nîmes :

Titulaire : **Monsieur Gilbert PHEULPIN**, Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité

Suppléant : **Madame Ligia GUEZOU**, sociologue.

ARTICLE 6 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête publique

L'avis d'ouverture d'enquête publique portera les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement et qui sont reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci** :

- en mairie de Fourques (30), commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Beaucaire (30), Arles (13) et Tarascon (13).

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du Maire.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, **dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard et dans deux journaux locaux ou régionaux du département des Bouches du Rhône**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également **mis en ligne** sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera également affiché par les soins de GRTgaz, responsable du projet :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet;
- en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et **visibles de la voie publique.**

Cet affichage devra respecter le formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le responsable du projet ou un constat d'huissier.

ARTICLE 7

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers et les pièces annexées resteront déposées en Mairie de Fourques, Beaucaire, Arles et Tarascon pour y être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie :

- **Mairie de Fourques** Hôtel de Ville Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES

Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h 00 (jeudi fermeture à 18h00)

- **Mairie de Beaucaire** Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 BEAUCAIRE

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **Mairie d'Arles** Service Atelier de l'urbanisme / Direction de l'aménagement du territoire 5 Rue du Cloître Escalier B 2ème étage Hôtel de Ville BP 90196 13637 ARLES cedex

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (Les permanences du commissaire enquêteur ont lieu dans le même bâtiment, Escalier A 1^{er} étage)

- **Mairie de Tarascon** Centre technique Mairie de Tarascon 390, route de St Remy 13150 TARASCON

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Fourques, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public aux dates ci-après :

- **lundi 7 septembre de 9H00 à 12H00**
et **vendredi 9 octobre de 14H00 à 17H00**
en **mairie de Fourques (siège de l'enquête)**

- **mardi 15 septembre de 14H00 à 17H00 en mairie de Beaucaire**

- **jeudi 1^{er} octobre de 13H30 à 16H30 en mairie d'Arles.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête unique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Gard, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières :

- son rapport unique qui comporte des conclusions séparées et motivées pour chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;
- l'exemplaire des dossiers d'enquête déposés dans les mairies, accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 9

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis aux maires des communes concernées et à GRTgaz.

Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, à la Préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, à la préfecture des Bouches du Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

ARTICLE 10

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès verbal d'examen conjoint seront soumis pour avis aux conseils municipaux des communes de Beaucaire et Fourques.

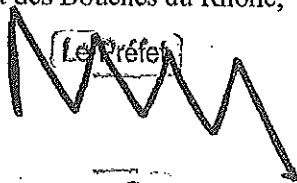
Si les conseils municipaux ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 11

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches du Rhône et du Gard, Messieurs les Maires de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de GRTgaz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille - 8 JUIL. 2015

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches du Rhône,


Michel CADOT

Fait à Nîmes 16 JUIL. 2015

Le Préfet du Gard,


Didier MARTIN

ANNEXE - EP - GRTgaz



PREFET DU GARD

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture du Gard

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015 215 0001

PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE INTERPREFCTORAL N° 2015 197 0001

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,
- préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (30)

Communes de Beaucaire (30), Fourques (30), Tarascon (13) et Arles (13)

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain
Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L110-1, L121-1 et suivants, R111-1 et 5, R112-2 et 3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L 123-14-2 et R123-23-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L555-1 et suivants, R123-1 et suivants, R555-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L112-3 ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013326-0005 du 22 novembre 2013 déclarant l'utilité publique du projet de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015197-0001 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation ; à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (30)
- VU les documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon, en date du 17 juillet 2014 et joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- VU la décision n° E15000064 / 30 du 17 juin 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- VU la demande et les dossiers d'enquête déposés le 9 décembre 2013 puis mis à jour et donnant lieu à la dernière version du 10 avril 2015 auprès des services de la préfecture du Gard et de la DREAL de Languedoc Roussillon et comprenant les pièces requises au titre des procédures d'autorisation de construction et d'exploitation et de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques par M. Michel CASTELLANI, agissant en qualité de directeur de Région pour GRTgaz dont le siège social se situe au 6 rue Raoul Nordling, 92270 BOIS COLOMBES cedex ;
- VU le rapport de recevabilité établi par la DREAL Languedoc Roussillon en date du 28 mai 2015 ;
- VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint tenue en préfecture le 16 juin 2015 en application de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme ;
- VU la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est tenue le 30 juin 2015 en préfecture ;
- VU les avis tacites de l'ONF et du CRPF, et l'avis de la Chambre d'agriculture reçu le 9 juin 2015, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- VU l'accord du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, en date du 3 avril 2015 pour que le Préfet du Gard soit préfet coordonnateur dans l'organisation de l'enquête publique unique interpréfectorale ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2015 ;

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n° 20151970001, dans son article 1^{er}, comporte des erreurs matérielles ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des Bouches du Rhône et du Gard,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n° 2015197-0001 est modifié comme suit :

« Le projet déclaré d'utilité publique de renforcement des digues situées en rive droite du Rhône (communes de Beaucaire et Fourques) porté par le SYMADREM impacte le tracé de certaines canalisations de gaz situées au pied de la digue. Ces points d'impact nécessitent des travaux de déviation de conduites de gaz par GRTgaz.

Le projet de déviations envisagé par la société GRTgaz concerne l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur deux tronçons de longueurs respectives de 70 mètres et de 500 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur un tronçon de 4 kilomètres de longueur en DN100 et de Beaucaire (30)-Arles (13) DNI50 à Fourques (30) sur un tronçon de 90 mètres de longueur.

Il est soumis à une enquête publique interpréfectorale unique sur le territoire des communes de Beaucaire et Fourques situées dans le département du Gard, et les communes de Tarascon et Arles situées dans le département des Bouches du Rhône.

Le préfet du Gard est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation ;
- la déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques »

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°2015197-0001 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches du Rhône et du Gard, Messieurs les Maires de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de GRTgaz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 JUIL. 2015**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain
Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches-du-Rhône,

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

Fait à Nîmes le **03 AOUT 2015**

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

17/06/2015

N° E15000064 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 11/06/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration d'utilité publique du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de BEUCAIRE et FOURQUES, l'établissement de servitudes et l'autorisation de construction et d'exploitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert PHEULPIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Ligia GUEZOU est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société GRTgaz versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **1000 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à Monsieur Gilbert PHEULPIN, à Madame Ligia GUEZOU, à la société GRTgaz et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 17/06/2015

Le Vice-Président délégué,



F. ABAUZIT



ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD

NÎMES
20, rue Jean Rebout
30000 NÎMES
agnimes@lamarseillaise.fr



**PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNES DE BEUCAIRE, FOURQUES,
TARASCON ET ARLES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation, préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

Projet et situation: Projet de déviations de canalisations de gaz, envisagé par la société GRTgaz (de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur deux tronçons de longueurs respectives de 70 mètres et de 500 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur un tronçon de 4 kilomètres de longueur en DN100 et de Beaucaire (30)-Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur un tronçon de 90 mètres de longueur) impactées par le projet de renforcement des digues du Rhône porté par le SYMADREM.

Porteur de projet: M. Michel CASTELLANI, Directeur de région à GRTgaz - Région Méditerranée, 33 rue Pétréquin, 69006 LYON, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Périmètre de l'enquête: Communes de Beaucaire, Fourques, Arles et Tarascon

Siège de l'enquête: Mairie de Fourques
Par arrêté interpréfectoral des Préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône 2015197-0001 du 16/07/2015, modifié par l'arrêté interpréfectoral 2015 215-0001 du 03/08/2015, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte dans les mairies de Fourques (commune siège), Beaucaire, Tarascon et Arles pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus. Les pièces du dossier d'enquête contenant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Mairie de Fourques Hôtel de Ville Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES
Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

- Mairie de Beaucaire Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 BEUCAIRE
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mairie d'Arles Service Atelier de l'urbanisme / Direction de l'aménagement du territoire 5 Rue du Cloître Escalier B 2ème étage Hôtel de Ville BP 90196 13637 ARLES cedex
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (Les permanences du commissaire enquêteur ont lieu dans le même bâtiment Escalier A 1er étage)

- Mairie de Tarascon Centre technique Mairie de Tarascon 390, route de St Remy 13150 TARASCON
Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

Les observations, propositions et contre-propositions "à public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Fourques, commune siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, à l'attention du commissaire enquêteur M. Gilbert PHEULPIN Rue Etienne-Courlas, 30300 Fourques. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Le présent avis est consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) et sera affiché en Mairie de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes et Madame Ligia GUEZOU, sociologue, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées :

lundi 7 septembre de 9H00 à 12H00

et vendredi 9 octobre de 14H00 à 17H00 à Fourques (siège de l'enquête) (2 permanences)

mardi 15 septembre de 14H00 à 17H00 à Beaucaire (1 permanence)

jeudi 1er octobre de 13H30 à 16H30 à Arles (1 permanence)

Pas de permanence à Tarascon

Le dossier, le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, en préfecture du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières), en préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :

- autorisation de construire et d'exploiter avec l'institution de servitudes d'utilité publique par arrêtés du préfet du Gard.

- déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques, par arrêté du préfet du Gard

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur des Collectivités et du Développement Local
Gilles GUILLAUD

lundi 10 août 2015 La Marseillaise L'Hérauld du Jour

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD



**PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNES DE BEUCAIRE, FOURQUES,
TARASCON ET ARLES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation, préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

Projet et situation: Projet de déviations de canalisations de gaz, envisagé par la société GRTgaz (de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur deux tronçons de longueurs respectives de 70 mètres et de 500 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur un tronçon de 4 kilomètres de longueur en DN100 et de Beaucaire (30)-Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur un tronçon de 90 mètres de longueur) impactées par le projet de renforcement des digues du Rhône porté par le SYMADREM.

Porteur de projet: M. Michel CASTELLANI, Directeur de région à GRTgaz - Région Méditerranée, 33 rue Pétréquin, 69006 LYON, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Périmètre de l'enquête: Communes de Beaucaire, Fourques, Arles et Tarascon

Siège de l'enquête: Mairie de Fourques
Par arrêté interpréfectoral des Préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône 2015197-0001 du 16/07/2015, modifié par l'arrêté interpréfectoral 2015 215-0001 du 03/08/2015, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte dans les mairies de Fourques (commune siège), Beaucaire, Tarascon et Arles pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus. Les pièces du dossier d'enquête contenant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Mairie de Fourques Hôtel de Ville Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES
Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

- Mairie de Beaucaire Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 BEUCAIRE
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mairie d'Arles Service Atelier de l'urbanisme / Direction de l'aménagement du territoire 5 Rue du Cloître Escalier B 2ème étage Hôtel de Ville BP 90196 13637 ARLES cedex

- Mairie de Tarascon Centre technique Mairie de Tarascon 390, route de St Remy 13150 TARASCON

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Fourques, commune siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, à l'attention du commissaire enquêteur M. Gilbert PHEULPIN Rue Etienne-Courlas, 30300 Fourques. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Le présent avis est consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) et sera affiché en Mairie de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes et Madame Ligia GUEZOU, sociologue, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées :

lundi 7 septembre de 9H00 à 12H00

et vendredi 9 octobre de 14H00 à 17H00 à Fourques (siège de l'enquête) (2 permanences)

mardi 15 septembre de 14H00 à 17H00 à Beaucaire (1 permanence)

jeudi 1er octobre de 13H30 à 16H30 à Arles (1 permanence)

Pas de permanence à Tarascon

Le dossier, le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, en préfecture du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières), en préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :

- autorisation de construire et d'exploiter avec l'institution de servitudes d'utilité publique par arrêtés du préfet du Gard.

- déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques, par arrêté du préfet du Gard

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur des Collectivités et du Développement Local

Annexe n° au rapport d'enquête publique - Projet porté par GRTgaz - Déviations de canalisations de gaz sur les communes de FOURQUES et BEUCAIRE

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MARSEILLE : Tél. 04.91.57.75.00 - Fax : 04.91.57.75.25

AUBAGNE : Tél. 04.42.70.16.87 - Fax : 04.42.70.38.55

MARTIGUES : Fax : 04.42.65.47.26



0337476

COMMUNE DE MEYREUIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N° 6 ET 7 DU PLU

Par arrêté n° 2015/123/15 du 31 août 2015, le maire de MEYREUIL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative aux projets de modification n° 6 et n° 7 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. José RIZO a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 28 septembre 2015 au mercredi 28 octobre 2015 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 28 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 21 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets de modification n° 6 et 7 du P.L.U pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie à l'adresse suivante: hôtel de ville, Allée des Platanes, 13590 Meyreuil.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur transmission en mairie.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

0931145

PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNES DE BEUCAIRE, FOURQUES, TARASCON ET ARLES

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

- préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,
- préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

Projet et situation : Projet de déviations de canalisations de gaz, envisagé par la société GRTgaz (de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur deux tronçons de longueurs respectives de 70 mètres et de 500 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur un tronçon de 4 kilomètres de longueur en DN100 et de Beaucaire (30)-Arlès (13) DN150 à Fourques (30) sur un tronçon de 90 mètres de longueur) impactés par le projet de renforcement des digues du Rhône porté par le SYMADREM.

Porteur de projet : M. Michel CASTELLANI, Directeur de région à GRTgaz - Région Méditerranée, 33 rue Péterquin, 69008 LYON, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Périmètre de l'enquête : Communes de Beaucaire, Fourques, Arles et Tarascon

Siège de l'enquête : Mairie de Fourques

Par arrêté interpréfectoral des Préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône 2015197-0001 du 16/07/2015, modifié par l'arrêté Interpréfectoral 2015 215-0001 du 03/08/2015, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte dans les mairies de Fourques (commune siège), Beaucaire, Tarascon et Arles pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête contiennent l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Mairie de Fourques - Hôtel de Ville Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES
Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 15h00)

- Mairie de Beaucaire - Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 BEUCAIRE
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mairie d'Arles - Service Atelier de l'urbanisme / Direction de l'aménagement du territoire 5 Rue du Cloître Escalier B 2ème étage Hôtel de Ville BP 90190 13637 ARLES cedex

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (Les permanences du commissaire enquêteur ont lieu dans le même bâtiment Escalier A 1er étage)

- Mairie de Tarascon - Centre technique Mairie de Tarascon 390, route de St Remy 13150 TARASCON

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Fourques, commune siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, à l'attention du commissaire enquêteur M. Gilbert PHEULPIN Rue Etienne-Courlas, 30300 Fourques. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Le présent avis est consultable sur le site Internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) et sera affiché en Mairie de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes et Madame Ligia GUEZOU, sociologue, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées :

- lundi 7 septembre de 9H00 à 12H00
- et vendredi 9 octobre de 14H00 à 17H00 à Fourques (siège de l'enquête) (2 permanences)

- mardi 15 septembre de 14H00 à 17H00 à Beaucaire (1 permanence)
- jeudi 1er octobre de 13H30 à 16H30 à Arles (1 permanence)

Pas de permanence à Tarascon

Le dossier, le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, en préfecture du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières), en préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :

- autorisation de construire et d'exploiter avec l'institution de servitudes d'utilité publique par arrêtés du préfet du Gard,
- déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques, par arrêté du préfet du Gard

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur des Collectivités et du Développement Local
Gilles GUILLAUD



www.marseille.fr

AVIS DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

1035602

Retrouvez ces avis in extenso sur :

www.mairie-marseille.fr

rubrique Marchés - mapa en dessous de 90 000 euros HT

1 - Objet du marché : Fourniture et livraison de munitions pour revolvers chamberé 38 SP

Quantité : 40 000 cartouches à pointe creuse 150 grains pour revolvers de marque MANURHIN Spécial Police F1 chamberé 36SP (2015_13002_0006)

Direction de la Police Municipale et de la Sécurité - M. Michel Paganò Tél 04 91 55 41 48 Courriel : police-municipale-logistique@mairie-marseille.fr - M. Loïc Quéffelec Tél 04 91 14 65 52 Courriel : lqueffelec@mairie-marseille.fr fax 04 91 55 48 65

Critères de classification des offres : Le jugement des offres sera effectué sur le critère unique du prix le plus bas.

Date limite de remise des offres : 22/09/2015 - 16H.

2 - Objet du marché : Fournitures de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements - 2 lots - (2015 17502 0137)

Mairie des 9ème / 10ème - Service Finances / Commande Publique 150, Bd Paul Claudel 13009 Marseille Tél 0491146350 Fax 0491146374 Courriel : kchaumery@mairie-marseille.fr, chbrun@mairie-marseille.fr

Critères de classification des offres :

1- Valeur technique de l'offre : 20% ; 2- Prix de l'offre : 80%

Date limite de remise des offres : 25/09/2015

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovincemarchespublics.com

Mardi 8 septembre 2015

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD
PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNES DE BEAUCAIRE, FOURQUES, TARASCON ET ARLES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent avis est consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) et sera affiché en Mairie de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

OBJET ET SITUATION: Projet de déviations de canalisations de gaz, envisagé par la société GRTgaz (de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur deux tronçons de longueurs respectives de 70 mètres et de 600 mètres, des communes de Fourques Rhône ouest DN80 sur un tronçon de 4 kilomètres de longueur en DN100 et de Beaucaire (30)-Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur un tronçon de 80 mètres de longueur) impactés par le projet de renforcement des digues du Rhône porté par le SYMADREM.

PORTEUR DE PROJET : M. Michel CASTELLANI, Directeur de région à GRTgaz - Région Méditerranée, 33 rue Pérequin, 69006 LYON, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE : Communes de Beaucaire, Fourques, Arles et Tarascon

REGISTRE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Fourques
arrêté interpréfectoral des Préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône 2015 197-0001 du 16/07/2015, modifié par l'arrêté interpréfectoral 2015 215-0001 du 02/08/2015, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L.1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte dans les mairies de Fourques (commune siège), Beaucaire, Tarascon et Arles pendant 33 jours consécutifs du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête contenant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Mairie de Fourques Hôtel de Ville Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES
ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h 00 (jeudi fermeture à 16h00)

Mairie de Beaucaire Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 BEAUCAIRE
ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie d'Arles Service Atelier de l'urbanisme / Direction de l'aménagement du territoire 5 Rue du Cloître Escalier B 2ème étage Hôtel de Ville BP 50196 13637 ARLES cedex
ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (Les permanences du commissaire enquêteur ont lieu dans le même bâtiment Escalier A 1er étage)

Mairie de Tarascon Centre technique Mairie de Tarascon 390, route de St Remy 13400 TARASCON
ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cédés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Fourques, commune siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, à l'attention du commissaire enquêteur M. Gilbert PHEULPIN Rue Etienne-Courlas, 30300 Fourques. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Le présent avis est consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) et sera affiché en Mairie de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes et Madame Ligia GUEZOU, sociologue, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées :
- lundi 7 septembre de 9H00 à 12H00
et vendredi 9 octobre de 14H00 à 17H00 à Fourques (siège de l'enquête) (2 permanences)
- mardi 15 septembre de 14H00 à 17H00 à Beaucaire (1 permanence)
- jeudi 1er octobre de 13H30 à 16H30 à Arles (1 permanence)
Pas de permanence à Tarascon

Le dossier, le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, en préfecture du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières), en préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités locales, de l'Unité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :
- autorisation de construire et d'exploiter avec l'institution de servitudes d'utilité publique par arrêtés du préfet du Gard,
- déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques, par arrêté du préfet du Gard

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur des Collectivités et du Développement Local
Gilles GULLAUD

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovincemarchespublics.com

Lundi 10 août 2015

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD
PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNES DE BEAUCAIRE, FOURQUES, TARASCON ET ARLES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent avis est consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) et sera affiché en Mairie de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

OBJET ET SITUATION: Projet de déviations de canalisations de gaz, envisagé par la société GRTgaz (de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur deux tronçons de longueurs respectives de 70 mètres et de 500 mètres, des communes de Fourques Rhône ouest DN80 sur un tronçon de 4 kilomètres de longueur en DN100 et de Beaucaire (30)-Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur un tronçon de 80 mètres de longueur) impactés par le projet de renforcement des digues du Rhône porté par le SYMADREM.

PORTEUR DE PROJET : M. Michel CASTELLANI, Directeur de région à GRTgaz - Région Méditerranée, 33 rue Pérequin, 69006 LYON, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE : Communes de Beaucaire, Fourques, Arles et Tarascon

REGISTRE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Fourques
arrêté interpréfectoral des Préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône 2015 197-0001 du 16/07/2015, modifié par l'arrêté interpréfectoral 2015 215-0001 du 02/08/2015, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L.1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte dans les mairies de Fourques (commune siège), Beaucaire, Tarascon et Arles pendant 33 jours consécutifs du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête contenant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Mairie de Fourques Hôtel de Ville Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES
ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h 00 (jeudi fermeture à 16h00)

Mairie de Beaucaire Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 BEAUCAIRE
ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie d'Arles Service Atelier de l'urbanisme / Direction de l'aménagement du territoire 5 Rue du Cloître Escalier B 2ème étage Hôtel de Ville BP 50196 13637 ARLES cedex
ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (Les permanences du commissaire enquêteur ont lieu dans le même bâtiment Escalier A 1er étage)

Mairie de Tarascon Centre technique Mairie de Tarascon 390, route de St Remy 13400 TARASCON
ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cédés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Fourques, commune siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, à l'attention du commissaire enquêteur M. Gilbert PHEULPIN Rue Etienne-Courlas, 30300 Fourques. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Le présent avis est consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) et sera affiché en Mairie de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes et Madame Ligia GUEZOU, sociologue, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées :
- lundi 7 septembre de 9H00 à 12H00
et vendredi 9 octobre de 14H00 à 17H00 à Fourques (siège de l'enquête) (2 permanences)
- mardi 15 septembre de 14H00 à 17H00 à Beaucaire (1 permanence)
- jeudi 1er octobre de 13H30 à 16H30 à Arles (1 permanence)
Pas de permanence à Tarascon

Le dossier, le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, en préfecture du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières), en préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités locales, de l'Unité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur celui des Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :
- autorisation de construire et d'exploiter avec l'institution de servitudes d'utilité publique par arrêtés du préfet du Gard,
- déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques, par arrêté du préfet du Gard

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur des Collectivités et du Développement Local
Gilles GULLAUD

PROFIL ACHETEUR
proposé par
La Provence
www.laprovincemarchespublics.com
Cette solution complète est conçue à l'usage de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Fourques
30300

Téléphone 04 90 93 62 27
Télécopie 04 90 49 73 41

Courriel : contact@mairiefourques30.fr

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

Fourques, le 5 août 2015

Le maire de Fourques

à

PREFECTURE DU GARD
Direction des collectivités et
du développement local
Bureau de l'urbanisme et des
affaires foncières
Hôtel de la Préfecture
10, avenue Feuchères

30045 NIMES CEDEX 9

Affaire suivie par Mme Annie GUILLEMOT

Objet : Enquête publique unique

Projet de déviation de canalisations de gaz porté par GRTgaz

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Gilles Dumas, maire de la commune de Fourques (Gard) certifie avoir procédé ce jour à l’affichage de :

- l’arrêté interpréfectoral N° 2015-197-0001 du 16 juillet 2015 portant ouverture d’une enquête publique,
- l’arrêté interpréfectoral N° 2015 215 0001 du 3 août 2015 portant modification de l’arrêté interpréfectoral N° 2015-197-0001,
- l’avis d’enquête publique.

L’affichage sera maintenu pendant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au 9 octobre 2015 inclus.

Fait à Fourques,
Le 5 août 2015



Le maire,
Gilles Dumas.



Beucaire le 11 août 2015

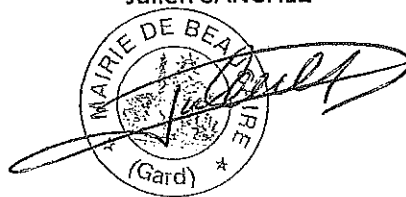
Pôle URBANISME et ENVIRONNEMENT
Planification et Droit des Sols
EA/VC/2015

Dossier suivi par :
Elias ATALLAH
Tél. : 04 66 59 17 25
elias.atallah@beaucaire.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Julien SANCHEZ, Maire de la commune de Beaucaire certifie que l'arrêté inter-préfectoral n°2015 197-0001 et l'arrêté inter préfectoral n°2015 215-0001 modifiant l'arrêté inter-préfectoral précité ainsi que l'avis portant ouverture d'une enquête publique du projet de déviations de canalisations de gaz antennes de Beaucaire et Fourques sont affichés en mairie de Beaucaire depuis le mercredi 05 août 2015.

Le Maire de BEUCAIRE
Julien SANCHEZ





Tarascon, le 10 octobre 2015

A

PREFECTURE DU GARD
Annie GUILLEMOT
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Direction des collectivités et du développement local
10 Avenue FEUCHERES
30045 NIMES cedex 9

Objet : Projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRT gaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN 150 à Fourques (30)

➤ *ARRETE inter préfectoral n° 2015 197 0001 portant ouverture d'une enquête publique unique :*

- *Préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,*
- *Préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et de Fourques*

Du projet de déviation de canalisations de gaz porté par GRT gaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN 150 à Fourques (30)

➤ *ARRETE inter préfectoral n° 2015 215 0001 portant modification de l'arrêté inter préfectoral n° 2015 197 0001 portant ouverture d'une enquête publique unique :*

- *Préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,*
- *Préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et de Fourques*

Du projet de déviation de canalisations de gaz porté par GRT gaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN 150 à Fourques (30)

Nos Réf. : MP.D/SUAF/2015-D-

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

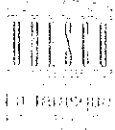
Le Maire de Tarascon certifie avoir affiché à partir du 11/08/2015 et jusqu'au 12/10/2015, la copie des arrêtés inter préfectoraux et de l'avis d'enquête publique :

- Arrêté n° 2015 197 0001 du 16 juillet 2015
- Arrêté n° 2015 215 0001 du 03 août 2015
- Avis d'enquête publique afférent

Cet affichage a eu lieu au Centre Technique Municipal sis 390 route de Saint Rémy à TARASCON, pour être mis à disposition du public.

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Francis DEMISSY

Lucien LIMOUSIN
Maire de TARASCON
Vice-président du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-président de la communauté
d'agglomération ACCM





ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ



Le 15 Septembre 2015

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

2015.2015.0001

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la ville d'Arles certifie que « L'Arrêté Interpréfectoral n°2015.2015-0001 portant modification de l'Arrêté Interpréfectoral n°2015.197-0001 portant ouverture d'une enquête public unique : - Du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRT gaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire - Arles DN150 à Fourques » a été affiché en Mairie d'Arles - Salle des Pas Perdus du 11 Août au 15 Septembre 2015.

Fait à ARLES, le 15 Septembre 2015

P / Le Maire
Par Délégation




Carole BERTET
Responsable du Service des Assemblées



CERTIFICAT

D'AFFICHAGE

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2015 197 0001 du 16/07/2015

modifié par l'arrêté inter préfectoral N°2015 215 0001 du 03/08/2015

Dans le cadre de l'instruction du dossier administratif GRTgaz N°AP –LOC – 0116, l'enquête publique ci-dessous:

**COMMUNES DE BEUCAIRE, FOURQUES, TARASCON ET ARLES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

⑩ **préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,**
⑩ **préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en
compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques**

Projet et situation: Projet de déviations de canalisations de gaz, envisagé par la société GRTgaz (de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur une longueur de 70 mètres et 500 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur une longueur de 4 kilomètres et de Beaucaire (30) Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur une longueur de 90 mètres) et impactées par le projet de renforcement des digues du Rhône porté par le SYMADREM.

valant enquête au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte dans les mairies de Fourques (commune siège), Beaucaire, Tarascon et Arles pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus.**

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE a été affiché, le 07 août 2015:

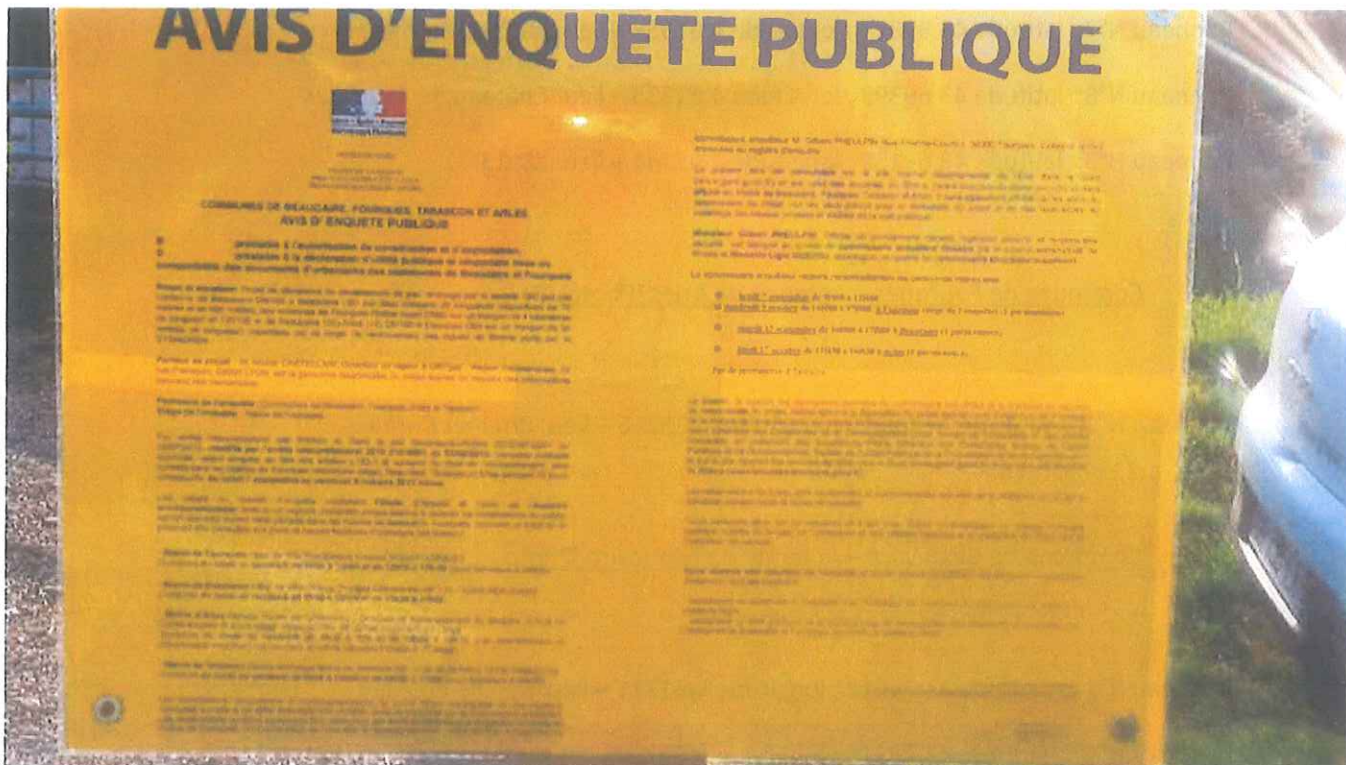
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet
- en des lieux situés en voisinage des travaux projetés et **visibles de la voie publique**

Cette affichage respecte le formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Sur fond jaune, le panneau relatif à la demande d'autorisation au titre de la législation communique toutes les informations utiles à savoir:

- la durée de l'enquête publique: du 07 septembre au 09 octobre 2015 inclus
- le siège de l'enquête publique: Mairie de Fourques
- La composition de l'enquête publique
- Le site internet où le rapport d'enquête pourra être consulté
- Le dépôt du dossier d'enquête (avec étude d'impact) et d'un registre dans chacune des mairies concernées pendant 30 jours consécutifs
- Les dates et heures par ville des permanences assurées par le commissaire enquêteur
- La consultation possible dans les mairies concernées du rapport et de l'avis motivé rendus dans les 30 jours par la commission d'enquête publique

Photographie du panneau implanté sur les 12 sites



COORDONNEES GEOGRAPHIQUES ET PHOTOS

Les données latitude et longitude sont en version WGS84déci

1. Commune de Fourques – Antenne de Fourques (Photos 1 à 9)

Panneau N°1: latitude 43.72360 ; longitude 4.60704 – lieu: Entrée station BRL

Panneau N°2: latitude 43.72284 ; longitude 4.60740 – lieu: Haut digue station BRL

Panneau N°3: latitude 43.71554 ; longitude 4.60958 – lieu: Mas de Rouasset

Panneau N°4: latitude 43.71349 ; longitude 4.60956 – lieu: Nord Ségonnaux

Panneau N°5: latitude 43.70684 ; longitude 4.61033 – lieu: Sud Ségonnaux

Panneau N°6: latitude 43.70660 ; longitude 4.60820 – lieu: Départ chemin Ségonnaux

Panneau N°7: latitude 43.69814 ; longitude 4.61337 – lieu: Sud Les Baronnes

Panneau N°8: latitude 43.69393 ; longitude 4.61335 – lieu: Château de Fourques

Panneau N°9: latitude 43.69159 ; longitude 4.61144 – lieu: CD 15

2. Commune de Fourques – Antenne de Arles (Photo 10)

Panneau N°10: latitude 43.69216 ; longitude 4.59266 – lieu: Rouinet Cornille

3. Commune de Beaucaire – Antenne de Beaucaire (Photos 11 et 12)

Panneau N°11: latitude 43.74612 ; longitude 4.61371 – lieu: Sud île de Pillet

Panneau N°12: latitude 43.76846 ; longitude 4.62700 – lieu: Fer à Cheval

Photo Panneau 1:



Photo Panneau 2:



Photo Panneau 3:



Photo Panneau 4:



Photo Panneau 5:



Photo Panneau 6:



Photo Panneau 7:



Photo Panneau 8:



Photo Panneau 9:



Photo Panneau 10:



Photo Panneau 11:



Photo Panneau 12:



Je soussigné Didier MOSBRUCKER, chef de projet GRTgaz, responsable du projet de déviations des canalisations impactées par le dossier Symadrem, certifie que l'affichage des panneaux d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE a été réalisé conformément aux dispositions définies dans l'arrêté inter préfectoral N°2015-197-0001 du 16/07/2015 modifié par l'arrêté inter préfectoral N°2015-215-0001 du 03/08/2015

A Aix en Provence, le 03 septembre 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a smaller mark that appears to be 'M' or a similar character.

Annexe n° 6 du rapport d'enquête projet GRTgaz

Enquête publique « Déviations des canalisations de gaz, de l'antenne de Beaucaire (DN100) à BEAUCAIRE (Gard) et des antennes de Fourques Rhône Ouest (DN80) et de Beaucaire-Arles (DN150) à FOURQUES.

PROCES-VERBAL

de communication des observations, propositions et demandes faites à l'enquête publique sur le projet,

établi par M. Gilbert PHEULPIN, désigné pour assurer la fonction de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nîmes n° 15000064/30 du 17 juin 2015.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015 197-0001 modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2015 215-0001 (juillet et août 2015 – Préfectures du Gard et des Bouches du Rhône) portant ouverture d'enquête publique (*) préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEAUCAIRE et de FOURQUES,
- l'établissement de servitudes et l'autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages,

(*)(Enquête ouverte du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus),

Les 9 et 12 octobre 2015, après l'expiration du délai d'enquête :

- avons clos et pris en charge les registres déposés avec le dossier d'enquête dans les mairies de BEAUCAIRE, FOURQUES, ARLES et TARASCON,
- avons constaté l'absence de document (courrier ou autre) à annexer auxdits registres,
- avons consigné au présent procès-verbal les observations écrites sur les registres pendant la durée de l'enquête ainsi que celles recueillies oralement,
- avons le 12 octobre 2015 rencontré en mairie de FOURQUES, Monsieur Didier MOSBRUCKER (représentant désigné de la Maîtrise d'Ouvrage) et lui avons donné communication de ces observations en lui indiquant qu'il disposait d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, (un exemplaire du présent procès-verbal lui a été remis).

Synthèse des observations faites à l'enquête :

La participation du public à l'enquête est restée essentiellement limitée à des personnes directement concernées par le projet de déviations des canalisations de gaz sur le secteur de FOURQUES. Il ressort que les observations et préoccupations exprimées portent :

a) sur le tracé retenu pour la déviation de la canalisation « Antenne de Fourques Rhône-Ouest DN 80 » sur le secteur « les segonnaux » qui est estimé comme :

- n'allant pas au moins « dommageable » pour les propriétaires et exploitants des sols concernés,
- trop rapprochée du lit fleuve, créant ainsi des risques de sécurité et de mise à nu de la canalisation sous l'effet de l'érosion de la berge notamment lors de crues comparables à celles qui conduisent au projet de renforcement des digues,

Il est proposé que la canalisation soit installée en pied des ouvrages de renforcement de la digue, dans l'emprise du sol déjà acquis par le Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer « SYMADREM », espaces estimés suffisants et prévus d'être conservés à l'état naturel ou de chemin d'accès pour l'entretien,

b) sur la cartographie (carte générale du tracé, cartes des emprunts du domaine public – carte des bandes d'effets) désignée insuffisamment représentative des lieux notamment à hauteur de la zone 6 « les segonnaux ». Il est indiqué que l'île figurant sur les cartes a été emportée par les crues du fleuve voici depuis plusieurs années,

Annexe n° 6 du rapport d'enquête projet GRTgaz

- c) sur la perte des qualités productives des sols à l'emplacement des canalisations, le rebouchage des tranchées après pose étant régulièrement réalisé en « tout venant » sans souci de reconstituer l'état naturel des couches de la terre,
- d) sur le constat que des travaux de fouilles archéologiques sont déjà entrepris par GRTgaz à l'intérieur de certaines parcelles de terre impactées par le projet sans que les autorisations aient été recueillies et/ou que les pénétrations aient été préalablement concertées,
- e) sur les possibilités que les tranchées à l'intérieur de terres cultivées soient causes de création de rigoles après tassement du remblai ou de crues du Rhône,
- f) sur des demandes spécifiques de déplacement du tracé de la future canalisation sur le secteur « les segonnaux » commune de FOURQUES. (déplacer le tracé sur les parcelles C 161 et C 162 au lieu des parcelles C 160 et C1940), avec modifications du classement urbanisme des lieux dans le cadre de la mise en compatibilité du « POS » – (le déclassement serait d'autant plus aisé qu'il serait en conformité avec l'état actuel des sols concernés). Pour la parcelle C 1101 il est demandé de contourner la vigne afin d'éviter un arrachage même partiel,
- g) sur la nécessité d'adapter la profondeur d'enfouissement des canalisations à partir du point le plus bas des parcelles. Il est proposé une profondeur de 1,50 mètre dans le but d'augmenter la sécurité en cas de travail en profondeur (en certains endroits l'état naturel des sols a été modifié par les crues du fleuve et présente ainsi des particularités à prendre en compte au niveau des profondeurs d'enfouissement de la canalisation),
- h) sur des retards apportés par le projet en termes des travaux de valorisation des vignes sur des terres concernées par l'opération, le manque à gagner s'étalant sur 10 ans (il est demandé qu'il en soit tenu compte au niveau des indemnités),
- i) sur le besoin de prévenir suffisamment à l'avance les personnes concernées avant d'entreprendre les travaux de déviation (délai estimé comme ne devant pas être inférieur à trois mois),
- j) sur des réflexions sur les échanges et communications sur le projet avant l'enquête publique (cas de la parcelle C 717 dans le secteur « les segonnaux » où le propriétaire déclare découvrir le tracé de déviations retenu)

Observations du commissaire enquêteur :

- Il existe au dossier des possibilités de confusion entre les zones 5 et 7. La carte générale du tracé (pièce n° 5 du dossier) mentionne une zone 7 pour situer la déviation sur DN150 alors qu'il s'agirait de la zone 5 à d'autres documents du dossier (ex. zone de projet sur étude d'impact sur l'environnement et la santé - carte du dossier de mise en compatibilité du POS). Cependant cette zone 7 figure en divers endroits du dossier (document spécifique « analyse des risques » page 10 limites de l'étude, page 12 tracé de l'ouvrage) (pièce 4 rapport sur les caractéristiques techniques et économiques... page 10) – Un lever de doute est nécessaire,

- Il est fait état dans les réponses du maître d'ouvrage aux avis exprimés de la prise en compte de la demande de la mairie de FOURQUES pour un changement de tracé de la déviation du DN 80 antenne de Fourques, motivée par un projet de création d'un port fluvial. Cette prise en compte est effectivement introduite à l'étude d'impact qui :

- * en page 109 localise la future canalisation de la zone 4 à proximité du projet du port fluvial,
- * en page 178 indique que la future canalisation de la zone 4 a été calée de manière à prendre en compte le projet de port fluvial,

Cette prise en compte n'est pas citée aux critères de justification du tracé exposés en pièce n° 4 du dossier « rapport sur les caractéristiques techniques et économiques de transport prévu ainsi que sur le fonctionnement des réseaux raccordés » La zone 4 n'est pas répertoriée sur la carte générale du tracé (pièce n° 5 du dossier).

Qu'en est-il de cette zone 4 au titre des déviations objet de l'enquête publique ?

Annexe n° 6 du rapport d'enquête projet GRTgaz

Synthèses des observations écrites intéressant directement le projet (registre à FOURQUES) :

Nom - Prénom	Synthèse
Mrs. EYRAUD Jean-Pierre	Mr. EYRAUD déclare que la canalisation dans son tracé au Nord est très proche du lit du « Grand Rhône » au risque qu'à chaque crue l'érosion la mette à jour. Il ajoute que tracé à son départ au sud est situé en pied de digue et demande pourquoi ne pas continuer en bordure de digues car c'est bien le déplacement de ces digues qui provoque le déplacement des canalisations – Les digues étant déjà desservies par des chemins d'entretien possédés par l'exploitant, il demande pourquoi ne pas utiliser ces surfaces loin du lit du Rhône pour le nouveau tracé.
Mr. FAVIER Thierry	Mr FAVIER demande de revoir la distance entre la canalisation et le lit du Rhône, et d'aligner le projet sur le chemin en pied de digues pour faciliter l'entretien et surtout la sécurité Nota : Mr. FAVIER Thierry a émis oralement pour ses parcelles attenantes des observations et demandes similaires à celles de Mr. CHIMENTI Pierre
Mr. ARNAUD Eric	Mr. ARNAUD Eric parlant en qualité de président du collectif « Rhône Aval » et de propriétaire terrien dans le « ségonal » déclare reprendre les remarques soulevées par Mrs. EYRAUD et FAVIER disant que le projet de canalisation de gaz serait préférable dans le tracé du futur chemin en pied de digue et qu'il ne concevrait pas une autorisation de passage au travers de sa propriété. Il ajoute qu'il souhaite d'autre part détruire le chemin qui passe au travers de ses parcelles.
Mr. CHEYLAN Jean Paul	Mr. CHEYLAN se déclare surpris de découvrir à la lecture des plans que la conduite de gaz passera par sa parcelle C 717 dans « les Segonnaux » - Il ajoute qu'à ce jour il n'a pas reçu de demande de passage. Dans un complément d'observations, il fait part de son constat du mercredi 7 octobre 2015 sur l'engagement de travaux de fouilles archéologiques sur sa parcelle sans que l'autorisation lui ait été demandée. Il estime que la moindre des corrections lorsqu'on fait une tranchée dans un champ serait de demander l'autorisation écrite du propriétaire ajoutant que vu l'avancement du projet il se demande si les remarques ne sont pas un coup d'épée dans l'eau. Il complète par une observation sur les possibilités de faire passer la canalisation contre le chemin comme c'est le cas plus au Nord pour éviter de se retrouver avec une rigole au milieu de la terre cultivée après tassement ou crue du Rhône, et interroge en cas de survenance

Annexe n° 6 du rapport d'enquête projet GRTgaz

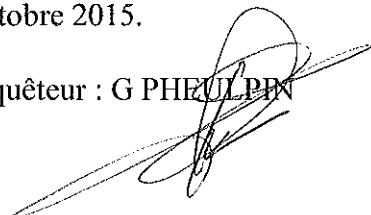
	de cette rigole sur qui aura charge de la boucher et dans quels délais.
Mme. HUC Mireille.	Mme. HUC Mireille associe sa parente Mme. LABAUME Nathalie à ses observations. Elle déclare que propriétaire en indivision des parcelles 216 et 217 aux segonnaux, elle n'est pas contre le passage des canalisations mais qu'elle se questionne sur le passage près du Rhône qui peut être risqué comme le soulève d'autres personnes. Oralement Mme. HUC s'est inquiétée des conséquences pour les propriétaires et fermiers du passage de la canalisation et des servitudes inhérentes.
Mr. CHIMENTI Pierre	Mr. CHIMENTI qui associe à ses observations Mme. PAUL Jacqueline demande : - le déplacement de la canalisation sur les parcelles C 161 et C 162 au lieu des parcelles C 160 et C 1940 (secteur les Segonnaux), avec application des possibilités de déclassement au POS induites par l'opération, - le contournement de la vigne sur la parcelle C 1101 afin d'éviter l'arrachage même partiel, Déclare que la canalisation doit être posée à 1,50 m « mini » de profondeur mesurée à partir du point le plus bas de la parcelle pour la sécurité en cas de travail du sol en profondeur. Estime que le tracé proposé par GDF n'est pas le moins dommageable et souhaite ainsi qu'il soit revu, Déclare qu'en l'état actuel le projet retarde les travaux de valorisation des vignes sur les terres concernées et génère ainsi un manque à gagner sur une période de 10 ans qu'il demande de prendre en compte au niveau de l'indemnisation par la maîtrise d'ouvrage (tarif vigne), - demande à être prévenus par l'entreprise des travaux dans un délai suffisant ne devant pas être inférieur à trois mois.
Registres à ARLES, BEUCAIRE et TARASCON	Le 12 octobre 2015 il a été donné connaissance à Mr. MOSBRUCKER Didier du résultat figurant auxdits registres.

Le présent procès-verbal est remis le 12 octobre 2015 à Mr. Didier MOSBRUCKER (représentant de la Maîtrise d'Ouvrage) avec confirmation :

- qu'il dispose d'un délai maximum de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles (observation à adresser au commissaire enquêteur),
- que le présent procès-verbal sera annexé au rapport du commissaire enquêteur qui sera transmis avec ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet du Gard, conformément aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral cité précédemment.

Fait et clos le 12 octobre 2015.

Le commissaire enquêteur : G PHEULPEN





PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES COLLECTEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

1 – Synthèse des Observations faites à l'enquête

Les réponses de GRTgaz aux observations faites à l'enquête sont détaillées ci-dessous par ordre d'établissement dans le procès-verbal établi par le commissaire enquêteur

- a) Le tracé de la déviation du DN 80 Antenne de Fourques a été réalisé en intégrant les contraintes de la Symadrem, aménageur des digues du Rhône
Comme les travaux de GRTgaz se font en amont de la construction de la nouvelle digue, dans un souci de sécurité (notamment lors des phases de terrassement et compactage pour les travaux Symadrem), notre ouvrage doit se situer en dehors des travaux de l'aménageur.
De plus, l'emprise foncière du Symadrem n'est pas suffisante pour ne pas impacter les parcelles avoisinantes lors de la pose de la canalisation GRTgaz. L'impact sur les cultures est identique en bordure de digues ou sur le tracé projeté.
Enfin, le tracé proposé par GRTgaz permet aux équipes d'exploitation d'intervenir ultérieurement sur cette canalisation sans influence sur la structure de la nouvelle digue.

Cette nouvelle canalisation se situe, sur près de 90% de son tracé à une distance comprise entre 80 et 260 mètres du fleuve. Ces distances sont suffisantes pour assurer la pérennité et l'intégrité de l'ouvrage. Seul, sur le secteur du "Ségonnaux", le futur gazoduc est plus proche du petit Rhône; ceci est dû au positionnement de la future digue à cet endroit.

Il faut préciser que le Rhône n'est pas dans un régime torrentiel dans notre région, le fleuve peut connaître des crues considérables avec dépôt d'alluvions mais n'engendre pas d'érosion de berges.

De plus, il est à noter qu'aucun avis défavorable lors de la consultation des services, sur un risque de mise à nu lors d'une crue du Rhône, n'a été prononcée

- b) Le fond de plan pour l'ensemble des cartes réglementaires à fournir dans le dossier d'enquête publique sont propriétés de l'IGN. La non mise à jour de ces fonds de plan n'est pas de la responsabilité de GRTgaz
Pour information, nos plans parcellaires de projet bénéficient d'un fond de plan à jour réalisé par notre topographe.
- c) Le prestataire de pose, attributaire de GRTgaz, réalise un tri des terres lors des travaux de terrassement et ces mêmes matériaux seront utilisés en phase de remblaiement. Ces opérations sont contrôlées par GRTgaz tout au long des travaux.
- d) GRTgaz, conformément à la demande de la DRAC lors de la consultation des services (Arrêté N°14/200-10460 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif du 18 avril 2014), effectue un diagnostic archéologique. GRTgaz bénéficie d'une autorisation de pénétration (voir



annexe 1) pour réaliser ces fouilles. Néanmoins, GRTgaz réalise, avec l'INRAP, ce diagnostic uniquement dans les parcelles où GRTgaz a l'accord du propriétaire ou de l'exploitant.

- e) Une période de garantie est instaurée lors du contrat entre le prestataire de pose et GRTgaz. Durant cette période, si des tassements interviennent au droit de notre ancienne fouille, le prestataire de pose viendra réparer ce dommage.
Les propriétaires des parcelles auront également à leur disposition, les coordonnées de l'exploitant GRTgaz afin de lui soumettre toutes irrégularités découvertes.
- f) GRTgaz n'a pas vocation à résoudre les demandes personnelles de modification des documents d'urbanisme des communes concernées. GRTgaz sollicite une mise en compatibilité d'un PLU ou d'un POS, quand cela représente l'unique solution pour établir son tracé
Pour la parcelle C 1101, voir la réponse de GRTgaz (page N°5)
- g) GRTgaz dispose d'un protocole agricole établi avec les chambres d'Agriculture. Une des dispositions de ce protocole est la pose de nos canalisations à 1 mètre 20 de profondeur en milieu agricole. Une pose à 1 mètre 50 peut être discutée au cas par cas en fonction des terrains concernés et des cultures présentes.
- h) Cette remarque est à soumettre à la Symadrem en charge du projet des digues du Rhône. GRTgaz ne retarde pas, ni n'empêche l'implantation de vignes
- i) GRTgaz s'engage à prévenir les personnes impactées des dates de début de travaux dans le délai demandé.
- j) L'enquête publique et la réunion d'information du 24 septembre à l'initiative de GRTgaz ont permis aux propriétaires de découvrir, comprendre et communiquer sur le projet de GRTgaz.

2 – Observations du commissaire enquêteur

Les réponses de GRTgaz aux observations du commissaire enquêteur sont détaillées ci-dessous par ordre d'établissement dans le procès-verbal.

- 1) La confusion entre les zones est expliquée dans le paragraphe 1.2 "objet du projet" de la pièce N°4 - Rapport technique, économique et justification du tracé. Un extrait de ce document est joint en annexe N°2.
- 2) La prise en compte du projet de port fluvial sur la commune de Fourques a suscité une modification de tracé après la consultation des services. Cette modification a nécessité une mise à jour des cartes de l'étude d'impact et un additif à l'étude de dangers. Ce changement de tracé a également reçu un avis favorable de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (voir annexe N°3)

La zone N° 4 (pour le dossier Etude d'Impact et Dossier Loi sur l'eau) correspond à la zone N°6 pour toutes les autres pièces (voir annexe N°2)



3 – Synthèse des Observations écrites (registre de Fourques & Beaucaire)

FOURQUES

Demandeur	Monsieur Jean-Pierre EYRAUD
Observation enregistrée	Mr. EYRAUD déclare que la canalisation dans son tracé au Nord est très proche du lit du « Grand Rhône » au risque qu'à chaque crue l'érosion la mette à jour. Il ajoute que tracé à son départ au sud est situé en pied de digue et demande pourquoi ne pas continuer en bordure de digues car c'est bien le déplacement de ces digues qui provoque le déplacement des canalisations – Les digues étant déjà desservies par des chemins d'entretien possédés par l'exploitant, il demande pourquoi ne pas utiliser ces surfaces loin du lit du Rhône pour le nouveau tracé.
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers. Voir réponses GRTgaz page 2 § a)

Demandeur	Monsieur Thierry FAVIER
Observation enregistrée	Mr FAVIER demande de devoir la distance entre la canalisation et le lit du Rhône, et d'aligner le projet sur le chemin en pied de digues pour faciliter l'entretien et surtout la sécurité Nota : Mr. FAVIER Thierry a émis oralement pour ses parcelles attenantes des observations et demandes similaires à celles de Mr. CHIMENTI Pierre
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers. Voir réponses GRTgaz page 2 § a) Pour information, M. FAVIER a signé avec GRTgaz l'autorisation de réaliser le diagnostic archéologique sur ces parcelles.



Demander	Monsieur Eric ARNAUD
Observation enregistrée	Mr. ARNAUD Eric parlant en qualité de président du collectif « Rhône Aval » et de propriétaire terrien dans le « ségonal » déclare reprendre les remarques soulevées par Mrs. EYRAUD et FAVIER disant que le projet de canalisation de gaz serait préférable dans le tracé du futur chemin en pied de digue et qu'il ne concevrait pas une autorisation de passage au travers de sa propriété. Il ajoute qu'il souhaite d'autre part détruire le chemin qui passe au travers de ses parcelles.
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers. Voir réponses GRTgaz page 2 § a)

Demander	Monsieur Jean-Paul CHEYLAN
Observation enregistrée	<p>Mr. CHEYLAN se déclare surpris de découvrir à la lecture des plans que la conduite de gaz passera par sa parcelle C 717 dans « les Segonnaux » - Il ajoute qu'à ce jour il n'a pas reçu de demande de passage.</p> <p>Dans un complément d'observations, il fait part de son constat du mercredi 7 octobre 2015 sur l'engagement de travaux de fouilles archéologiques sur sa parcelle sans que l'autorisation lui ait été demandée. Il estime que la moindre des corrections lorsqu'on fait une tranchée dans un champ serait de demander l'autorisation écrite du propriétaire ajoutant que vu l'avancement du projet il se demande si les remarques ne sont pas un coup d'épée dans l'eau.</p> <p>Il complète par une observation sur les possibilités de faire passer la canalisation contre le chemin comme c'est le cas plus au Nord pour éviter de se retrouver avec une rigole au milieu de la terre cultivée après tassement ou crue du Rhône, et interroge en cas de survenance de cette rigole sur qui aura charge de la boucher et dans quels délais.</p>
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers. L'exploitant de la parcelle C717 a signé un état des lieux avec GRTgaz avant le diagnostic archéologiques. Voir réponses GRTgaz page 2 § a)

Demandeur	Madame HUC Mireille
Observation enregistrée	Mme. HUC Mireille associe sa parente Mme. LABAUME Nathalie à ses observations. Elle déclare que propriétaire en indivision des parcelles 216 et 217 aux segonnaux, elle n'est pas contre le passage des canalisations mais qu'elle se questionne sur le passage près du Rhône qui peut être risqué comme le soulève d'autres personnes. Oralement Mme. HUC s'est inquiétée des conséquences pour les propriétaires et fermiers du passage de la canalisation et des servitudes inhérentes.
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers. Voir réponses GRTgaz page 2 § a)

Demandeur	Monsieur CHIMENTI Pierre
Observation enregistrée	<p>Mr. CHIMENTI qui associe à ses observations Mme. PAUL Jacqueline demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement de la canalisation sur les parcelles C 161 et C 162 au lieu des parcelles C 160 et C 1940 (secteur les Segonnaux), avec application des possibilités de déclassement au POS induites par l'opération, - le contournement de la vigne sur la parcelle C 1101 afin d'éviter l'arrachage même partiel, <p>Déclare que la canalisation doit être posée à 1,50 m « mini » de profondeur mesurée à partir du point le plus bas de la parcelle pour la sécurité en cas de travail du sol en profondeur.</p> <p>Estime que le tracé proposé par GDF n'est pas le moins dommageable et souhaite ainsi qu'il soit revu,</p> <p>Déclare qu'en l'état actuel le projet retarde les travaux de valorisation des vignes sur les terres concernées et génère ainsi un manque à gagner sur une période de 10 ans qu'il demande de prendre en compte au niveau de l'indemnisation par la maîtrise d'ouvrage (tarif vigne),</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande à être prévenus par l'entreprise des travaux dans un délai suffisant ne devant pas être inférieur à trois mois.
Réponse du M.O.	<p>Voir réponses GRTgaz page 2 § a), f), g), h) & i)</p> <p>La demande de Monsieur CHIMENTI de contourner ces vignes sur la parcelle C 1101 afin d'éviter l'arrachage de ces dernières, peut être prise en compte par GRTgaz. Cette modification mineure sera à valider par un écologue pour le respect des contraintes environnementales. Cette modification reste dans l'aire d'étude de l'étude de dangers.</p>



	Les indemnisations des dégâts aux cultures seront basées sur les barèmes d'indemnités de la chambre d'agriculture du Gard et les éventuelles négociations se feront en présence d'un représentant de la chambre d'agriculture du Gard
--	---

BEUCAIRE

Demandeur	Madame CARDONA Rose Marie – conseillère municipale
Observation enregistrée	peu d'impact sur la ville de BEUCAIRE - destruction d'espace boisé
Réponse du M.O.	<p>GRTgaz a demandé dans son dossier administratif une mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaucaire. En effet, un E.B.C. est présent au niveau des zones 1 et 3. Les superficies nécessaires pour la mise en place de la canalisation doivent être déclassées.</p> <p>Cette démarche a été présentée en réunion PPA (personnes publiques associées) en préfecture du Gard le 16 juin 2015. Aucune remarque défavorable de la commune de Beaucaire n'a été émise.</p>

ARLES

Aucune observation enregistrée sur le registre

TARASCON

Aucune observation enregistrée sur le registre



ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction des Collectivités et du Développement Local

Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

NIMES, le 19 Juin 2014

GRTgaz
Projet de déviation de canalisations de transport de gaz
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
Communes de Beaucaire et Fourques

ARRETE N° 2014170 - 0008 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Le Préfet du GARD, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 Décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/200-10460 du 18 avril 2014 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur les communes de Beaucaire et Fourques ;

Vu la demande reçue le 28 mai 2014 par GRTgaz en vue d'autoriser les agents de GRTgaz et le personnel de l'entreprise mandatée à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des levés topographiques, des reconnaissances géotechniques, géologiques, ainsi que le diagnostic archéologique préalable à la déviation des canalisations de transport de gaz ;

Vu le plan de situation du projet ci-annexé ;

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



ARRETE :

Article 1 :

Les agents de GRTgaz et le personnel de l'entreprise mandatée sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des levés topographiques, ainsi que des reconnaissances géotechniques, géologiques, et le diagnostic archéologique préalable à la déviation des canalisations de transport de gaz suivantes :

- canalisation enterrée en acier de diamètre extérieur 114,3 mm (DN100), d'une longueur d'environ 70 mètres sur la commune de Beaucaire ;
- canalisation enterrée en acier de diamètre extérieur 114,3 mm (DN100), d'une longueur d'environ 500 mètres sur la commune de Beaucaire ;
- canalisation enterrée en acier de diamètre extérieur 114,3 mm (DN100), d'une longueur d'environ 4000 mètres sur la commune de Fourques ;
- canalisation enterrée en acier de diamètre extérieur 168,3 mm (DN150), d'une longueur d'environ 90 mètres sur la commune de Fourques.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, des bornes, y établir des jalons et piquets ou repères, y faire des abattages, élagages, ébranchages, travaux et opérations nécessaires à la matérialisation du tracé de cette opération, ainsi que la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur les terres faisant l'objet du dossier d'aménagement visé par l'arrêté 14/200-10460 sur les communes de Beaucaire et Fourques.

Ils pourront pratiquer des sondages et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées dans les communes de Beaucaire et Fourques.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que **cinq jours après notification au propriétaire**, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 :

La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été affichée pendant au moins **10 jours en Mairies de Beaucaire et de Fourques**.

Chacun des agents de GRTgaz et le personnel de l'entreprise mandatée chargés des études sur le terrain sera muni d'une **copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition**.

Article 3 :

Les Maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin son concours et son appui aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Il prendra les mesures nécessaires pour que ces agents puissent avoir accès aux documents cadastraux.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge de GRTgaz. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence des Maires des communes de Beaucaire et de Fourques.

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
 - le Maire de la commune de Beaucaire,
 - le Maire de la commune de Fourques,
 - le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les 2 mois à compter de la notification, devant le tribunal administratif de Nîmes.

Nîmes, le 19 JUIN 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Denis OLAGNON

ANNEXE 2

1.2 Objet du projet

Le SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer) est en charge d'un projet de travaux de renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques en lien avec le « Plan Rhône ».

Des canalisations de transport de gaz gérées par GRTgaz passent actuellement au pied de la digue du Rhône sur les communes de Beaucaire et de Fourques.

Ce projet Symadrem impacte ces canalisations de telle sorte qu'une fois réalisé, ces canalisations se trouveraient par endroits sous la digue, ce qui en empêcherait l'exploitation et présenterait un risque d'érosion sous la digue. Ceci n'est pas acceptable, GRTgaz doit donc réaliser des aménagements de son réseau pour en assurer la sécurité et la pérennité.

Après études approfondies, il apparaît que ces points d'impact sont au nombre de 5.

Pour l'un d'entre eux, la solution d'aménagement envisagée est soit le remplacement en lieu et place de la canalisation actuelle soit sa protection par mise en place d'un ouvrage béton. La solution retenue, qui ne sera arrêtée définitivement qu'après la réalisation des études de détails du Symadrem, n'entre pas dans le cadre de l'Art. R.555-3 du Code de l'Environnement. Elle n'est donc pas incluse dans le présent dossier de demande d'autorisation.

Les 4 autres impacts nécessitent des travaux de déviation. Ils entrent donc dans le cadre de l'Art. R.555-3 du Code de l'Environnement.

Au fil des études, le nombre d'impacts a évolué. Les différents documents composant le présent dossier ayant été réalisés à divers stades d'avancement des études, le nombre de points d'impact étudiés ainsi que leur numérotation n'est pas identique. Afin de conserver l'intégrité et l'authenticité de ces documents produits par des prestataires externes à GRTgaz, le choix a été fait de ne pas modifier ces numérotations. Le tableau suivant explique la correspondance :

Etude d'impact et Dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau	Autres pièces du dossier
Zone 1	Zone 1
Zone 2	Zone 3
Zone 3	Zone 5
Zone 4	Zone 6
Zone 5	Zone 7

ANNEXE 3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Beaucaire, le 08 avril 2015

Le Président

A

GRT Gaz
M. Didier MOSBRUCKER
Le Rocher St Hilaire
595, rue Pierre Berthier
CS 10 538
13 593 AIX EN PROVENCE Cedex3

N/Réf: JM/HB/PG/510.15

Objet : **Projet Dignes du Rhône / Déviation GRT gaz / Modification tracé.**

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 09 mars 2015 concernant la modification du tracé de la déviation de la canalisation Antenne de Fourques DN80 pour prise en compte du projet fluvial de Fourques.

J'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) approuve le nouveau tracé de cette déviation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

